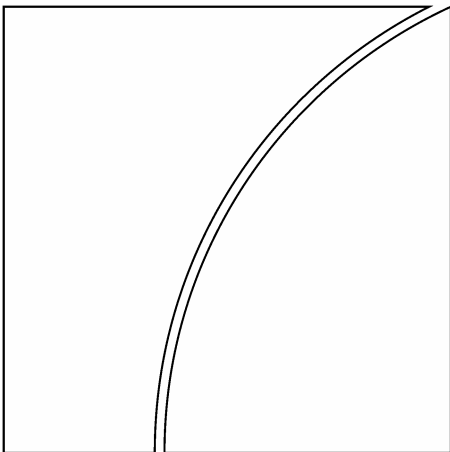


# Comité sur les systèmes de paiement et de règlement



## Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement

Mars 2003



BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

Le présent glossaire est disponible uniquement sous forme électronique sur le site BRI ([www.bis.org](http://www.bis.org)).

© *Banque des Règlements Internationaux, 2003. Tous droits réservés.*

*De courts extraits peuvent être reproduits ou traduits sous réserve que la source en soit citée.*

ISBN 92-9197-200-2

Également publié en anglais (janvier 2001, juillet 2001 et mars 2003) et en espagnol (mars 2003).

## Avant-propos

Ce glossaire, publié par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR), constitue un document de référence qui regroupe l'ensemble de la terminologie standard utilisée dans le cadre des systèmes de paiement et de règlement. Il est composé des divers glossaires annexés aux rapports antérieurs du CSPR et de la Banque centrale européenne (BCE).

Les systèmes de paiement comportent de multiples aspects, tels que dispositions juridiques, questions technologiques et opérationnelles, infrastructures des marchés financiers et conduite de la politique monétaire. Ils mettent en application de nombreux concepts essentiels aux activités de banque centrale et à l'élaboration des politiques, notamment la liquidité intrajournalière, la gestion des risques et la surveillance des systèmes de paiement et de règlement. L'expérience montre que la planification des politiques requiert une approche pluridisciplinaire et la connaissance de domaines très divers. Une bonne compréhension de la terminologie utilisée est donc primordiale, non seulement pour ceux qui participent aux activités quotidiennes liées à l'utilisation de ces systèmes, mais aussi pour les organes de décision, établissements financiers, milieux universitaires et autres intéressés par ces domaines. En rassemblant tous les termes et concepts associés aux systèmes de paiement et de règlement, ce document vise à offrir une source unique et facilement accessible de définitions communément admises.

J'espère que les lecteurs considéreront ce glossaire comme un complément utile aux travaux antérieurs réalisés par le Comité et d'autres institutions pour faire mieux comprendre les systèmes de paiement et de règlement. Cette version électronique ([www.bis.org](http://www.bis.org)) sera mise à jour régulièrement pour tenir compte des nouveaux termes utilisés par le CSPR.

Tommaso Padoa-Schioppa, Président  
Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR)



## Introduction

Au fil des années, la terminologie relative aux systèmes de paiement s'est régulièrement affinée en fonction de l'évolution des infrastructures de paiement et de règlement ainsi que de l'amélioration de notre connaissance des caractéristiques complexes du processus de paiement. Les avancées technologiques soulignent l'importance de l'emploi cohérent des termes nouveaux qu'il nous faut utiliser, que nous soyons ou non des techniciens. Ainsi, le règlement en temps réel, notion primordiale à la compréhension du fonctionnement des systèmes de paiement modernes, revient dans les discussions des utilisateurs et experts. Comme dans la plupart des disciplines, la terminologie des paiements a aussi été enrichie par plusieurs études analytiques, sous forme de concepts et de termes.

En conséquence, le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) a décidé de regrouper tous les termes standards et leurs définitions figurant dans ses publications ainsi que dans celles de l'Institut monétaire européen (IME) et de la Banque centrale européenne (BCE). Le premier glossaire était annexé au rapport *Livraison contre paiement dans les systèmes de règlement de titres* (1992). La série « Livre rouge », dont la première édition date de 1993, visait à proposer un ensemble cohérent de définitions de termes courants utilisés pour les systèmes de paiement. Depuis, pour chaque nouveau document du CSPR, d'autres termes ont été régulièrement ajoutés. L'IME a apporté sa contribution avec le glossaire de son « Blue Book », *Payment systems in the European Union* (1996). Aujourd'hui, la BCE a pris le relais avec plusieurs rapports successifs. À chaque nouvelle parution, la terminologie des systèmes de paiement continue à s'étoffer.

Des termes identiques ont parfois été utilisés pour expliciter des concepts qui peuvent avoir des implications différentes selon le contexte. Ainsi, l'expression « évaluation au prix du marché » n'a pas le même sens dans le cadre des systèmes de paiement ou des dérivés. En pareils cas, les définitions correspondantes ont toutes été incluses. La source citée à chaque fois dans la dernière colonne indique les ouvrages où le terme a été défini, afin que le lecteur puisse s'y reporter, le cas échéant.

Pour faciliter la consultation de ce glossaire, les éventuels commentaires et suggestions sont à adresser au Comité sur les systèmes de paiement et de règlement, Banque des Règlements Internationaux, CH-4002 Bâle, télécopie : +41 61 280 9100 ; courriel : [cpss@bis.org](mailto:cpss@bis.org) (Objet : Glossaire).



## Liste des termes et abréviations

(Janvier 2003)

Titre	Titre abrégé	Première publication
Livraison contre paiement dans les systèmes de règlement de titres	LCP	Septembre 1992
Systèmes de paiement dans les pays du Groupe des Dix	Livre rouge	Décembre 1993
Règlements transfrontières sur titres	RTT	Mars 1995
Risque de règlement dans les transactions de change	RRTC	Mars 1996
Payment systems in the European Union (Blue Book)	Blue Book	Avril 1996
Security of electronic money	EM-Sec	Août 1996
Implications for central banks of the development of electronic money	EM-CSPR	Octobre 1996
Disclosure framework for securities settlement systems	SDF	Février 1997
Clearing arrangements for exchange-traded derivatives	ETDC	Mars 1997
Report on electronic money	EM-BCE	Août 1998
Report on OTC derivatives : settlement procedures and counterparty risk management	OTC	Septembre 1998
Securities lending transactions : market development and implications	SLT	Juillet 1999
Payment systems in countries that have applied for membership of the European Union (Blue Book)	Blue Book	Août 1999
Retail payments in selected countries : a comparative study	Retail	Septembre 1999
Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique	Principes	Janvier 2001
Recommandations pour les systèmes de règlement de titres	RSRT	Novembre 2001

### Conventions utilisées pour la colonne « Source »

- Titre abrégé en **gras** : généralement la principale source de la définition, c'est-à-dire le document où le terme a été défini pour la première fois.
- Titre abrégé en *italique* : la définition indiquée peut être légèrement différente, dans un souci de précision ou de clarté, de celle du document, mais son sens global n'est pas modifié.





## Glossaire

Terme	Définition	Source
<b>acceptation pour règlement</b> ( <i>acceptance for settlement</i> )	Étape du traitement où le paiement, après avoir subi les divers contrôles, gestion du risque notamment, peut être soumis au règlement selon les règles et procédures du système.	<b>Principes</b>
<b>accepteur</b> ( <i>acceptor</i> )	Tout établissement de négociation ou prestataire de services qui accepte, en son nom propre ou au nom de son réseau, le paiement de biens ou services sous forme de monnaie électronique.	<b>EM-BCE</b>
<b>accepteur de carte prépayée</b> ( <i>prepaid card acceptor</i> )	Partie qui accepte de livrer des biens ou des services moyennant paiement par carte prépayée.	<b>EM-BCE</b>
<b>accès</b> ( <i>access</i> )	Droit ou faculté, pour un établissement, d'utiliser les services d'un système de paiement afin d'effectuer des règlements pour son propre compte ou pour le compte de sa clientèle. Voir participant, participant direct, participant indirect.	<b>Principes</b>
<b>accès à distance à un dépositaire centralisé de titres</b> ( <i>remote access to a CSD</i> )	Possibilité, pour un système de règlement de titres d'un pays (« pays d'origine »), de devenir participant direct d'un dépositaire centralisé de titres établi dans un autre pays (« pays d'accueil ») et, à cet effet, d'y détenir un compte titres à son nom. Voir système de règlement de titres.	<b>Blue Book</b>
<b>accès à distance à un STFB</b> ( <i>remote access to an IFTS</i> )	Possibilité pour un établissement de crédit domicilié dans un pays (« pays d'origine ») de devenir participant direct à un système de transfert de fonds entre banques (STFB) installé dans un autre pays (« pays d'accueil ») et de détenir à cet effet un compte de règlement à son propre nom auprès de la banque centrale du pays d'accueil, si nécessaire, sans y avoir établi de succursale.	<b>Blue Book</b>
<b>accord de compensation des marges</b> ( <i>cross-margining agreement</i> )	Accord passé entre deux contreparties centrales pour traiter les positions et les sûretés sous-jacentes auprès de leurs organisations respectives comme un portefeuille pour leurs participants communs. Les positions détenues sur des comptes à marges compensées sont soumises à des exigences de sûreté moins élevées, parce que celles que détient l'une compensent partiellement l'exposition en regard des positions correspondantes auprès de l'autre. En cas de défaillance d'un participant doté d'un tel compte, une contrepartie centrale peut utiliser les positions et la sûreté auprès de son homologue pour couvrir les pertes.	<b>RSRT</b>
<b>accord de partage des pertes</b> ( <i>loss-sharing agreement</i> )	Accord entre les participants d'un système de compensation ou de règlement concernant la répartition de toute perte découlant de la défaillance d'un participant.	<b>SDF LCP</b>

Terme	Définition	Source
<b>accord de taux futur</b> ( <i>forward rate agreement</i> )	Contrat à terme de gré à gré sur taux d'intérêt. Le taux à payer/recevoir sur une obligation spécifique pendant une période déterminée, à partir d'une date ultérieure, est fixé au moment de la conclusion du contrat.	<b>OTC</b>
<b>acquéreur</b> ( <i>acquirer</i> )	Entité qui tient les comptes de dépôt des accepteurs de cartes (commerçants) et à laquelle ceux-ci transmettent les données relatives aux transactions effectuées. L'acquéreur est responsable de la collecte des informations et du règlement des accepteurs.	<b>EM-BCE</b>
<b>actif de règlement</b> ( <i>settlement asset</i> )	Actif utilisé pour éteindre une obligation de règlement, dans les formes prévues par les règles, la réglementation ou la pratique d'un système de paiement.	<b>Principes</b>
<b>agent</b> ( <i>agent</i> )	Entité (gestionnaire de fonds ou conservateur) qui souscrit un prêt de titres et en négocie les conditions avec l'emprunteur pour le compte du client-proprétaire.	<b>SLT</b>
<b>agent d'émetteur</b> ( <i>issuing agent</i> )	Établissement qui agit pour le compte d'un émetteur en distribuant les titres et en matérialisant les produits dans l'intérêt de celui-ci.	<b>SDF</b>
<b>agent de chargement</b> ( <i>loading operator</i> )	Entité qui fournit l'infrastructure technique pour le chargement de transactions.	<b>EM-BCE</b>
<b>agent de règlement</b> ( <i>settlement agent</i> )	Institution chargée de la mise en œuvre du processus de règlement (détermination des soldes de règlement, suivi des échanges) dans les systèmes d'échange ou autres qui nécessitent un règlement. Voir institution de règlement, règlement, règlement définitif, système à règlement multilatéral net.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>agent de règlement en espèces</b> ( <i>cash settlement agent</i> )	Entité dont les actifs servent à régler les obligations de paiement finales résultant des transferts de titres au sein du CCT. Les comptes auprès de l'agent de règlement sont tenus par des banques de règlement qui agissent en leur propre nom et peuvent aussi offrir des services de paiement aux participants dépourvus de tels comptes. Voir agent de règlement.	<b>RSRT</b>
<b>agent payeur</b> ( <i>paying agent</i> )	Établissement qui effectue des paiements d'intérêts ou de principal aux porteurs de titres pour le compte d'un émetteur.	<b>SDF</b>
<b>agrégat monétaire</b> ( <i>monetary aggregate</i> )	Variable monétaire permettant de mesurer la masse monétaire (et parfois adoptée comme objectif intermédiaire de la politique monétaire ou comme indicateur des conditions monétaires) comprenant une gamme variable d'avoirs liquides selon sa définition. La conception des agrégats varie d'étroite à large. M1, agrégat au sens étroit, regroupe la monnaie en circulation et les dépôts à vue.	<b>EM-CSPR</b>
<b>algorithme de chiffrement</b> ( <i>cryptographic algorithm, cipher</i> )	Fonction mathématique utilisée parallèlement à une clé, afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et/ou l'authentification de données.	<b>EM-Sec</b>

Terme	Définition	Source
<b>annulation</b> ( <i>unwinding</i> )	Procédure suivie dans certains systèmes de compensation et de règlement, dans lesquels les transferts de titres ou de liquidités sont effectués sur une base nette, à la fin du cycle de traitement, mais restent conditionnels jusqu'à ce que tous les participants se soient acquittés de leurs obligations de règlement. Si un participant n'est pas en mesure de régler, les transferts conditionnels concernant ce participant sont partiellement ou totalement retirés du système et les obligations de règlement découlant des participants restants sont recalculées. Une telle procédure a pour effet de reporter sur les autres participants les contraintes de liquidité, voire les pertes résultant du défaut de règlement, et peut, dans un cas extrême, donner lieu à des risques systémiques importants et imprévisibles. Appelée également révocation.	<b>Blue Book</b> <i>ETDC</i>
<b>annulation, désagrégation</b> ( <i>unwind</i> )	Procédure suivie dans certains systèmes de compensation et de règlement, dans lesquels les transferts de titres et d'espèces sont effectués sur une base nette, à la fin du cycle de traitement ; tous les transferts sont provisoires jusqu'à ce que l'ensemble des participants se soient acquittés de leurs obligations de règlement. Si un participant ne procède pas au règlement, les transferts provisoires concernant ce participant sont partiellement ou totalement éliminés du système, et les engagements de règlement découlant des transferts restants sont ensuite recalculés. Une telle procédure a pour effet de faire supporter par les contreparties du participant défaillant les problèmes de liquidité et les pertes résultant du défaut de règlement.	<b>SDF</b> <i>LCP</i> <i>Livre rouge</i>
<b>antisabotage</b> ( <i>tamper-resistant</i> )	Qualifie un dispositif capable de résister aux attaques physiques jusqu'à un certain point.	<b>EM-Sec</b> EM-CSPR EM-BCE
<b>appel de marge</b> ( <i>margin call</i> )	Demande de fonds ou sûretés supplémentaires, après l'évaluation au prix du marché d'une opération de prêt de titres, si la valeur de marché de la sûreté sous-jacente tombe en deçà d'un seuil déterminé par rapport à l'actif prêté. De même, si, après leur réévaluation, les actifs servant de sûretés dépassent la marge convenue, leur restitution pourrait être exigée.	<b>SLT</b>
<b>appel de marge brut</b> ( <i>gross margining</i> )	Système d'appel de marge dans lequel le membre de l'organe de compensation est tenu de constituer auprès de celui-ci un dépôt initial suffisant pour couvrir les positions brutes de sa clientèle. Voir appel de marge net.	<b>ETDC</b>
<b>appel de marge net</b> ( <i>net margining</i> )	Système d'appel de marge dans lequel le participant à la compensation est tenu de constituer auprès de l'organe de compensation un dépôt de garantie initial suffisant à couvrir les positions nettes de sa clientèle. En règle générale, les clients doivent néanmoins déposer auprès du participant un montant initial pour couvrir leurs propres positions. Voir appel de marge brut.	<b>ETDC</b>

Terme	Définition	Source
<b>appel de marge sur contrat à terme</b> ( <i>futures-style margining</i> )	Système d'appel de marge sur dérivés en vertu duquel les positions sont évaluées au prix du marché et les expositions courantes effacées par les paiements en espèces. Contrats à terme et options peuvent en faire l'objet. Dans le cas des options, la prime est alors versée graduellement sur la durée de vie de l'option (par des paiements cumulés correspondant aux appels de marge) et cesse lorsque l'option est exercée. Voir appel de marge sur option.	ETDC
<b>appel de marge sur option</b> ( <i>options-style margining</i> )	Méthode d'appel de marge dans laquelle les positions sont évaluées au prix du marché et les expositions courantes assorties de sûretés. L'acheteur de l'option paie en intégralité la prime au moment de l'achat. Le vendeur reçoit la prime et couvre les expositions courantes à mesure qu'elles se présentent. Voir appel de marge sur contrat à terme.	ETDC
<b>arbitrage</b> ( <i>arbitrage</i> )	Opération qui consiste à tirer parti d'une différence de prix lorsque le(la) même titre/monnaie/bien est négocié(e) sur au moins deux marchés.	SLT
<b>argent électronique</b> ( <i>electronic money</i> )	Valeur inscrite sur un support électronique tel qu'une carte à puce ou le lecteur de disque dur d'un ordinateur personnel.	Retail
<b>argent virtuel</b> ( <i>network money</i> )	Argent électronique transféré par l'intermédiaire de réseaux de télécommunications comme Internet.	EM-BCE
<b>auditabilité</b> ( <i>auditability</i> )	Se réfère à la possibilité d'établir si un système fonctionne et a fonctionné correctement. L'un des aspects de cette tâche consiste à disposer de connaissances suffisantes sur le système et sa structure, ses fonctions, ses mécanismes de contrôle, etc., au moyen de la documentation appropriée. Il est également important de faire apparaître toutes les modifications, en termes d'intégrité, apportées au système et à ses données. Les données de journalisation devraient permettre de répondre aux questions : « qui ? », « quoi ? » et « quand ? ».	EM-BCE
<b>authentification</b> ( <i>authentication</i> )	Méthodes utilisées pour vérifier l'origine d'un message ou l'identité d'un établissement, d'une personne ou d'un matériel intervenant dans un système de paiement et pour s'assurer que le message n'a été l'objet ni d'une modification ni d'une substitution en cours d'acheminement.	EM-CSPR Principes
<b>autogarantie</b> ( <i>self-collateralising</i> )	Convention par laquelle les titres en cours de transfert peuvent servir de garantie pour couvrir les risques inhérents au transfert.	SDF
<b>autorité de certification</b> ( <i>certification authority</i> )	Entité chargée de créer et de délivrer des certificats de clé publique.	EM-Sec
<b>banque à domicile</b> ( <i>home banking</i> )	Services bancaires offerts à sa clientèle de particuliers par un établissement financier par l'intermédiaire d'un téléphone, d'un poste de télévision, d'un terminal ou d'un ordinateur personnel, utilisé comme moyen de télécommunication avec le centre informatique de cet établissement.	Livre rouge Blue Book EM-CSPR Retail

Terme	Définition	Source
<b>banque de règlement</b> ( <i>settlement bank</i> )	Banque centrale ou banque commerciale dont les services sont utilisés pour opérer des règlements.	<b>ETDC</b>
<b>banque de règlement</b> ( <i>settlement bank</i> )	Entité qui gère les comptes avec l'agent de règlement afin de régler les obligations de paiement résultant des transferts de titres, pour son compte propre et celui des autres participants.	<b>RSRT</b>
<b>banquier correspondant</b> ( <i>respondent</i> )	Voir relation de correspondants bancaires.	<b>Livre rouge</b>
<b>biométrie</b> ( <i>biometrics</i> )	Méthode d'identification du titulaire d'un support basée sur la mesure d'un attribut physique unique (empreinte digitale, voix, iris, etc.).	<b>EM-Sec</b>
<b>bit</b> ( <i>bit</i> )	Plus petite unité d'information : un chiffre binaire, 1 ou 0.	<b>EM-Sec</b>
<b>bit</b> ( <i>byte</i> )	Groupe de huit bits.	<b>EM-Sec</b>
<b>blanchiment d'argent</b> ( <i>money laundering</i> )	Processus consistant à tenter de dissimuler ou déguiser la propriété ou la source du produit d'une activité criminelle et à l'intégrer dans les systèmes financiers légitimes, de façon à ce qu'il soit impossible de la distinguer d'actifs acquis par des moyens légitimes. Généralement, cela suppose la conversion d'espèces en écritures comptables.	<b>EM-CSPR</b> <b>EM-BCE</b>
<b>blocage</b> ( <i>gridlock</i> )	Situation d'un système de transfert de fonds ou de valeurs mobilières dans laquelle l'impossibilité d'exécuter quelques ordres de transfert (en raison de l'indisponibilité des fonds ou des valeurs nécessaires) empêche l'exécution d'un nombre important d'autres ordres émanant d'autres participants. Voir gestion de file d'attente, risque systémique, opération non dénouée.	<b>Livre rouge</b> <b>Blue Book</b> <b>SDF</b>
<b>CAM</b> ( <i>MAC</i> )	Code d'authentification de message : algorithme de hachage paramétré doté d'une clé pour générer un chiffre qui est lié au message et est utilisé pour l'authentifier et garantir l'intégrité des données transmises.	<b>EM-Sec</b>
<b>caractère définitif pour l'émetteur</b> ( <i>sender finality</i> )	Expression analytique plutôt qu'opérationnelle ou juridique utilisée pour définir le moment à partir duquel intervient une obligation inconditionnelle, de la part de l'émetteur dans un système de transfert de fonds, d'effectuer un paiement définitif au destinataire à la date de valeur. Voir règlement définitif.	<b>Livre rouge</b> <b>Blue Book</b>
<b>caractère définitif pour le destinataire</b> ( <i>receiver finality</i> )	Expression analytique plutôt qu'opérationnelle ou juridique utilisée pour définir le moment à partir duquel intervient, pour le participant destinataire dans un système de transfert, une obligation inconditionnelle de mettre de manière définitive les fonds à la disposition de son client bénéficiaire, à la date de valeur. Voir règlement définitif.	<b>Livre rouge</b> <b>Blue Book</b>
<b>carte</b> ( <i>card</i> )	Voir carte à puce, carte de crédit, carte de débit, carte de garantie de chèque, carte de retrait, carte de voyages et de loisirs, carte prépayée, carte privative.	<b>Livre rouge</b> <b>Blue Book</b> <b>Retail</b>

Terme	Définition	Source
<b>carte à débit différé</b> ( <i>delayed debit card</i> )	Carte émise par une banque qui permet à son titulaire d'effectuer des dépenses à concurrence d'un montant autorisé. Elle sert à régler des achats mais n'est assortie d'aucune ligne de crédit, et l'intégralité du montant dû doit être réglée à la fin d'une période déterminée. Le titulaire doit généralement acquitter une commission annuelle.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>carte à microprocesseur</b> ( <i>integrated circuit card, IC card</i> )	Appelée aussi carte à puce ; carte en plastique comportant un ou plusieurs circuits intégrés.	<b>EM-Sec</b>
<b>carte à microprocesseur</b> ( <i>IC card</i> )	Voir carte à puce.	<b>Livre rouge</b> Blue Book EM-CSPR
<b>carte à puce</b> ( <i>chip card</i> )	Appelée aussi carte à microprocesseur ; carte sur laquelle ont été placés un ou plusieurs circuits intégrés ou « puces » permettant l'identification, le stockage des données ou des traitements spécifiques destinés à contrôler la validité du code confidentiel, autoriser la transaction ou vérifier le solde du compte et stocker des données personnelles. Parfois, la mémoire de la carte est mise à jour à chaque utilisation, avec calcul du nouveau solde du compte.	<b>Livre rouge</b> Blue Book EM-CSPR <i>Retail</i>
<b>carte à puce</b> ( <i>smartcard</i> )	Carte à circuit intégré dotée d'un microprocesseur et capable d'effectuer des calculs.	<b>EM-Sec</b> EM-CSPR EM-BCE
<b>carte accréditive</b> ( <i>charge card</i> )	Voir carte de voyages et de loisirs.	<b>Retail</b>
<b>carte contact</b> ( <i>contact card</i> )	Carte qui nécessite, par une surface de connexion électronique, un contact physique avec le lecteur ou terminal.	<b>EM-Sec</b>
<b>carte de crédit</b> ( <i>credit card</i> )	Carte adossée à une ligne de crédit accordée à son titulaire, qui peut effectuer des achats et/ou retirer des espèces à concurrence d'un montant prédéfini. Le crédit ainsi accordé peut être soit remboursé intégralement à la fin d'une période donnée, soit remboursé partiellement, le solde dû étant considéré comme une extension de crédit. Un tel crédit porte intérêt et le titulaire de la carte doit, dans certains cas, acquitter une commission annuelle.	<b>Livre rouge</b> Blue Book EM-CSPR <i>Retail</i>
<b>carte de débit</b> ( <i>debit card</i> )	Carte permettant à son titulaire de faire débiter le montant de ses achats directement sur son compte auprès d'un établissement de crédit. (La fonction carte de débit est parfois combinée avec une autre, carte de retrait ou carte de garantie de chèque, par exemple.) Voir carte à débit différé.	<b>Livre rouge</b> Blue Book EM-CSPR <i>Retail</i>
<b>carte de garantie de chèque</b> ( <i>cheque guarantee card</i> )	Carte émise dans le cadre d'un système de garantie de chèque. Cette fonction est quelquefois combinée avec d'autres, telles que celles de carte de retrait ou carte de débit. Voir système de garantie de chèque.	<b>Livre rouge</b> Blue Book <i>Retail</i>

Terme	Définition	Source
<b>carte de retrait</b> ( <i>cash card</i> )	Carte utilisable uniquement dans les DAB/GAB. (Souvent, les autres cartes sont également dotées d'une fonction qui permet à leur titulaire de retirer des espèces.)	<b>Livre rouge</b> Blue Book Retail
<b>carte de voyages et de loisirs</b> ( <i>travel and entertainment card</i> )	Carte de crédit émise par des établissements non bancaires qui établit que le porteur dispose d'une ligne de crédit. Elle permet de faire des achats, mais sans étalement du crédit, le montant total de la dette contractée par le titulaire devant être réglé à la fin d'une période déterminée. Le titulaire verse généralement des droits annuels. Appelée aussi carte accréditive.	<b>Livre rouge</b> Blue Book Retail
<b>carte mémoire</b> ( <i>memory card</i> )	Carte à puce destinée uniquement à stocker des données.	<b>EM-Sec</b>
<b>carte multifonctions</b> ( <i>multifunctional card</i> )	Carte qui, outre une fonction de porte-monnaie électronique, peut offrir des facilités de paiement supplémentaires (carte de débit/crédit) ou d'autres services.	<b>EM-BCE</b>
<b>carte PCMCIA</b> ( <i>PCMCIA card</i> – <i>personal computer media control interface adapter</i> )	Périphérique qui exécute diverses fonctions sur un PC (stockage des données et communication par modem, par exemple). Il peut être conçu de façon à décourager certaines altérations.	<b>EM-Sec</b>
<b>carte porte-monnaie</b> ( <i>stored value card</i> )	Carte prépayée acceptant des ordres de débit et de crédit (rechargeable). Également appelée porte-monnaie électronique.	<b>EM-Sec</b> EM-CSPR
<b>carte prépayée</b> ( <i>prepaid card</i> )	Carte sur laquelle est stockée une valeur, payée à l'avance par le détenteur à l'émetteur. Voir porte-monnaie électronique, carte prépayée à usages limités, carte prépayée multiprestataire. Aussi appelée carte à prépaiement.	<b>EM-CSPR</b>
<b>carte prépayée à usages limités</b> ( <i>limited-purpose prepaid card</i> )	Carte prépayée qui peut être utilisée pour un nombre limité d'usages bien définis. Son utilisation est souvent restreinte à divers points de vente déterminés dans un lieu bien circonscrit (bâtiment, entreprise ou université, par exemple). Pour les cartes prépayées à usage unique, l'émetteur et le prestataire de services peuvent être identiques (c'est le cas des cartes téléphoniques). Voir carte prépayée.	<b>Blue Book</b> EM-CSPR
<b>carte prépayée monoprestataire</b> ( <i>single-purpose prepaid card</i> )	Carte prépayée dont l'émetteur et le prestataire de services sont identiques ; elle représente donc le prépaiement de biens et services spécifiques fournis par l'émetteur. Voir aussi carte prépayée.	<b>EM-BCE</b>
<b>carte prépayée multiprestataire</b> ( <i>multi-purpose prepaid card</i> )	Carte prépayée pouvant être utilisée dans les points de vente de plusieurs fournisseurs de services pour satisfaire à une large gamme de besoins, à l'échelle nationale ou internationale, mais susceptible d'être parfois limitée à une zone particulière. Appelée aussi porte-monnaie électronique.	<b>Blue Book</b> EM-BCE
<b>carte privative</b> ( <i>retailer card</i> )	Carte émise par un établissement non bancaire utilisable uniquement dans certains points de vente. Elle est généralement assortie d'une ligne de crédit.	<b>Livre rouge</b> Blue Book

Terme	Définition	Source
<b>carte sans contact</b> ( <i>contactless card</i> )	Carte qui ne nécessite pas de contact physique avec le lecteur ou terminal.	<b>EM-Sec</b>
<b>cas de défaut</b> ( <i>event of default</i> )	Événement stipulé dans un contrat comme constituant un défaut : absence de paiement ou de livraison à l'échéance, violation de contrat et insolvabilité.	<b>OTC</b> SLT
<b>CCA (ACH)</b>	Voir chambre de compensation automatisée.	
<b>certificat</b> ( <i>certificate</i> )	Document sur support papier (ou physique) faisant apparaître un droit de propriété, une dette ou toute autre obligation financière non échue de l'émetteur.	<b>Livre rouge</b>
<b>certificat</b> ( <i>certificate</i> )	Document papier représentatif des engagements de l'émetteur d'un titre ou instrument financier.	<b>LCP</b>
<b>certificat de titre en dépôt</b> ( <i>depository receipt</i> )	Instrument émis dans un pays et représentatif d'un droit sur un titre conservé en dépôt dans un autre pays.	<b>RTT</b> SDF
<b>chaînage</b> ( <i>chaining</i> )	Méthode utilisée dans certains systèmes de transfert (le plus souvent de valeurs mobilières) pour le traitement des ordres. Elle définit l'ordre optimal dans lequel les instructions de transfert doivent être traitées en vue de maximiser le nombre ou la valeur des transferts réglés au moyen des fonds et/ou valeurs mobilières disponibles (ou au moyen des lignes de crédit disponibles ou des accords de prêt de titres).	<b>LCP</b> Livre rouge Blue Book
<b>chambre de compensation</b> ( <i>clearing house</i> )	Lieu unique ou système de traitement centralisé dans lequel les établissements financiers acceptent de s'échanger des ordres de paiement ou d'autres instruments financiers (par exemple des titres). Les établissements se règlent, selon les dispositions et procédures de la chambre de compensation, les obligations résultant des paiements échangés à une heure préconvenue. Dans certains cas, la chambre peut exercer des responsabilités importantes au sein du système de compensation en tant que contrepartie, ou dans les domaines de la gestion des risques ou de la gestion financière. Voir compensation, échange, système de compensation.	<b>Livre rouge</b> Blue Book EM-CSPR
<b>chambre de compensation automatisée</b> ( <i>automated clearing house</i> )	Système de compensation électronique dans lequel les ordres de paiement sont échangés entre établissements financiers, essentiellement sur support magnétique ou par l'intermédiaire d'un réseau de télécommunications, et traités dans un centre informatique. Voir échange.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>chargement</b> ( <i>load</i> )	Transfert d'un solde électronique de l'émetteur au terminal du client.	<b>EM-Sec</b>
<b>chèque</b> ( <i>cheque</i> )	Ordre écrit entre une personne (le tireur) et une autre (le tiré, généralement une banque) obligeant le tiré à payer sur demande un montant défini au tireur ou à toute autre personne désignée par lui. Les chèques peuvent être utilisés pour le règlement de dettes et le retrait de fonds aux guichets des banques.	<b>Livre rouge</b> Blue Book EM-CSPR Retail
<b>chèque de banque</b> ( <i>cashier's cheque</i> )	Voir traite bancaire.	<b>Livre rouge</b> Blue Book



Terme	Définition	Source
<b>chiffrement</b> ( <i>encryption</i> )	Utilisation d'algorithmes de chiffrement pour coder un texte en clair afin d'empêcher tout accès non autorisé.	<b>EM-Sec</b> EM-CSPR EM-BCE
<b>clause de résiliation anticipée</b> ( <i>early termination option</i> )	Disposition contractuelle accordant à l'une ou l'autre des parties la possibilité de résilier un contrat avant l'échéance, parfois moyennant paiement d'une indemnité.	<b>OTC</b>
<b>clé</b> ( <i>key</i> )	Séquence unique de symboles utilisée en liaison avec un algorithme de chiffrement.	<b>EM-Sec</b>
<b>clé de session</b> ( <i>session key</i> )	Clé cryptographique dont la durée de validité est limitée, par exemple, à une session de communication ou une transaction.	<b>EM-Sec</b>
<b>clé dérivée</b> ( <i>derived key</i> )	Clé de chiffrement obtenue en associant une fonction arithmétique, une clé maîtresse et une valeur d'identification unique telle qu'un numéro de série.	<b>EM-Sec</b>
<b>clé maîtresse</b> ( <i>master key</i> )	Clé de chiffrement qui permet souvent de créer d'autres clés.	<b>EM-Sec</b>
<b>client</b> ( <i>client, customer</i> )	Partie qui n'est pas membre de la chambre de compensation et doit régler par l'intermédiaire d'un membre.	<b>ETDC</b>
<b>client</b> ( <i>customer</i> )	Acheteur, vendeur ou détenteur de valeurs mobilières ou d'instruments financiers qui ne participe pas directement à un système. Les avoirs détenus par un participant dans un système comprennent souvent des titres et instruments financiers dont ses clients sont les propriétaires « en titre ».	<b>LCP</b> SDF
<b>code confidentiel</b> ( <i>personal identification number – PIN</i> )	Code numérique permettant de vérifier l'identité du titulaire d'une carte. Dans les transactions électroniques, il est considéré comme l'équivalent d'une signature.	<b>Livre rouge</b> Blue Book Retail
<b>commission</b> ( <i>manufactured payment</i> )	Paiement versé au prêteur de titres par l'emprunteur ; ce montant correspond aux dividendes ou à tout autre revenu généré par les titres (hors imposition applicable) et que le prêteur aurait reçu s'il ne les avait pas prêtés.	<b>SLT</b>
<b>commission d'interchange</b> ( <i>interchange fee</i> )	Commission payable, dans le contexte d'un réseau de cartes de paiement, par un établissement financier participant à un autre. Elle peut être versée, par exemple, par un acquéreur à un émetteur au titre d'un paiement par carte effectué par le titulaire à celui qui accepte la carte (commerçant).	
<b>commission de commutation</b> ( <i>switch fee</i> )	Commission fixée et perçue par les fournisseurs de réseau, en compensation du coût de routage des données de la transaction ; ces frais sont acquittés par les établissements émetteurs de cartes.	<b>Retail</b>
<b>commission de transaction</b> ( <i>user fee</i> )	Frais de transaction fixés par l'émetteur de la carte et à la charge du titulaire pour les paiements par carte ou les retraits aux distributeurs automatiques ; d'autres frais sont facturés en sus pour l'utilisation de distributeurs automatiques n'appartenant pas au réseau de l'établissement émetteur.	<b>Retail</b>

Terme	Définition	Source
<b>commission supplémentaire</b> ( <i>surcharge fee</i> )	Commission par transaction fixée par les propriétaires de GAB, qui leur est réglée directement par les porteurs de cartes, pour compenser le coût de l'installation et de l'entretien des GAB.	<b>Retail</b>
<b>communication d'informations</b> ( <i>public disclosure</i> )	Mise à disposition de documents, par exemple sur un site Internet ou sous forme papier.	<b>Principes</b>
<b>compensation (netting)</b>	Accord entre des contreparties ou des participants à un système consistant à ramener à un solde unique leurs positions ou obligations mutuelles. Il existe plusieurs formes de compensation ayant chacune une valeur juridique différente dans l'hypothèse de la défaillance d'une des parties. Voir compensation bilatérale, compensation de positions, compensation de transactions, compensation multilatérale, novation, substitution.	<b>LCP</b> Livre rouge Blue Book SDF
<b>compensation (netting)</b>	Accord entre des contreparties ou des participants à un système consistant à ramener à un solde unique leurs obligations mutuelles, notamment dans le cas d'obligations commerciales, par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale, par exemple, et d'accords visant à régler, sur une base nette, des instructions de transfert de titres ou de fonds.	<b>RSRT</b>
<b>compensation (set off)</b>	Méthode permettant d'annuler ou de neutraliser des engagements ou des créances réciproques (ou de s'acquitter d'engagements réciproques à concurrence du montant le plus faible). La compensation s'exerce dans le cadre de dispositions légales ou contractuelles.	<b>OTC</b>
<b>compensation avec déchéance du terme</b> ( <i>closeout netting, default netting, open contract netting, replacement contract netting</i> )	Forme particulière de compensation qui intervient suite à un événement prédéfini, tel qu'un défaut de paiement, et qui vise à réduire les expositions sur les contrats en cours si une partie remplit certaines conditions stipulées dans le contrat (si, par exemple, elle vient à faire l'objet d'une procédure d'insolvabilité) avant la date de règlement.	<b>Blue Book</b>
<b>compensation avec offre ouverte</b> ( <i>open offer netting</i> )	Désigne un processus contractuel par lequel un tiers (chambre de compensation) devient partie à une transaction convenue par deux entités distinctes. Le tiers leur fait une « offre ouverte » : si elles acceptent les termes d'une transaction qui satisfait à certaines conditions prédéfinies, il s'interpose automatiquement et avec effet immédiat dans cette transaction. Deux obligations contractuelles séparées, égales et opposées, sont créées entre la chambre de compensation et la première entité ainsi qu'entre la chambre de compensation et la seconde. Si toutes les conditions prédéterminées sont remplies, à aucun moment il n'existe d'obligation contractuelle directe entre les deux entités.	<b>RTT</b> Blue Book
<b>compensation bilatérale</b> ( <i>bilateral netting</i> )	Accord entre deux parties pour compenser leurs obligations bilatérales. Les obligations entrant dans le cadre de l'accord peuvent résulter de contrats financiers et/ou de transferts. Voir compensation, compensation multilatérale, règlement net.	<b>LCP</b> Livre rouge Blue Book

Terme	Définition	Source
<b>compensation de paiements</b> ( <i>payment netting</i> )	Règlement sur une base nette de paiements dus à la même date et dans la même monnaie.	<b>OTC</b>
<b>compensation de positions</b> ( <i>position netting, advisory netting</i> )	Compensation des engagements réciproques entre deux ou plusieurs parties, sans disparition, du point de vue juridique, des obligations correspondant à ces engagements. Appelée aussi compensation de paiements dans le cas d'ordres de paiement.	<b>LCP</b> Livre rouge <i>Blue Book</i> SDF
<b>compensation de transactions</b> ( <i>trade netting</i> )	Consolidation et compensation juridiquement valables de diverses transactions, résultant en obligations nettes (titres et espèces) entre contreparties ou membres d'un système de compensation. Une compensation de transactions dépourvue de validité juridique est une compensation de positions.	<b>LCP</b> SDF <i>Livre rouge</i> <i>Blue Book</i>
<b>compensation en espèces</b> ( <i>cash clearing</i> )	Méthode de compensation des contrats à terme, connue sous le nom de marge de variation, dans laquelle les positions sont périodiquement évaluées au prix du marché et les obligations en résultant réglées en espèces. Voir compensation hors espèces et marge de variation.	<b>ETDC</b>
<b>compensation hors espèces</b> ( <i>non-cash clearing</i> )	Méthode de compensation des contrats à terme dans laquelle les positions sont périodiquement évaluées au prix du marché et les obligations correspondantes garanties par des sûretés. Voir compensation en espèces.	<b>ETDC</b>
<b>compensation multilatérale</b> ( <i>multilateral netting</i> )	Accord entre trois parties ou plus pour compenser leurs obligations. Les obligations visées par l'accord peuvent résulter de contrats financiers et/ou d'ordres de transfert. La compensation multilatérale des obligations de paiement intervient normalement dans un système à règlement multilatéral net. Voir compensation bilatérale, position multilatérale nette de règlement, système à règlement multilatéral net.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>compensation multilatérale</b> ( <i>multilateral netting</i> )	Résulte arithmétiquement de l'addition des positions bilatérales nettes de chaque participant pour donner une position multilatérale nette. Une telle compensation est effectuée par une contrepartie centrale (chambre de compensation), qui agit juridiquement comme acheteur pour tous les vendeurs et vice-versa. La position multilatérale nette représente la position bilatérale nette de tous les participants entre eux et vis-à-vis de la contrepartie centrale. Voir compensation.	<b>OTC</b>
<b>compensation par novation</b> ( <i>netting by novation</i> )	Les accords de compensation par novation prévoient que les engagements contractuels à valeur future (contrats de change notamment) soient éteints au moment de leur confirmation et remplacés par de nouvelles obligations s'inscrivant dans le cadre d'un seul accord. Les sommes dues au titre d'un contrat éteint viendront s'ajouter aux soldes débiteurs en cours entre les parties dans chaque monnaie à chaque date de valeur future.	<b>Blue Book</b>

Terme	Définition	Source
<b>comptant contre terme</b> ( <i>sell-buybacks, buy-sellbacks</i> )	Opération identique, en termes d'effet économique et de finalité, à une pension et consistant en deux transactions simultanées distinctes, d'achat et de vente, à des dates de valeur différentes – l'une correspondant à un règlement au comptant, l'autre à un règlement à terme. Habituellement, l'opération comptant contre terme ne permet ni réévaluation au prix du marché ni appel de marge.	<b>SLT</b>
<b>compte clientèle collectif</b> ( <i>omnibus customer account</i> )	Compte sur lequel les titres sont détenus par un participant au nom de l'ensemble de ses clients (ou au moins de plusieurs d'entre eux). Voir compte propre, ségrégation.	<b>SDF</b>
<b>compte collectif</b> ( <i>omnibus account</i> )	Compte unique rassemblant les fonds ou positions de plusieurs parties. Un membre de la chambre de compensation gère souvent, pour tous ses clients, un compte collectif auprès de cette instance. Il est alors chargé de conserver des archives des comptes de chaque client.	<b>ETDC</b>
<b>compte propre</b> ( <i>proprietary account</i> )	Compte sur lequel un participant détient uniquement les titres qu'il possède en son nom propre (par opposition à ceux qu'il détient au nom de sa clientèle). Voir compte clientèle collectif, ségrégation.	<b>SDF</b>
<b>compte titres auprès de la banque centrale</b> ( <i>operational safe custody account</i> )	Compte, géré par la banque centrale, sur lequel les établissements de crédit peuvent déposer des titres jugés appropriés pour la garantie des opérations de banque centrale. Ces titres sont détenus par le DIT au nom de la banque centrale nationale (BCN), de sorte que le transfert sur le compte titres donne lieu à un transfert entre le compte de l'établissement et celui de la BCN auprès du DIT. Les titres déposés auprès de la BCN sont généralement conservés par la BCN comme sûretés pour des prêts lombards au jour le jour (productifs d'intérêts) et intrajournaliers (non rémunérés). Ils peuvent aussi servir pour des transactions sur le marché monétaire (pensions) dans le cadre d'une autorisation générale d'achat des titres donnée à la BCN.	<b>RTT</b> Blue Book
<b>comptes espèces de correspondants</b> ( <i>cash correspondents</i> )	Établissements bancaires (ou assimilés) utilisés par les RSRT pour effectuer ou recevoir des paiements.	<b>SDF</b>
<b>comptes espèces pour mémoire</b> ( <i>cash memorandum accounts</i> )	Archives conservées par le SRT sur les fonds à payer ou à recevoir par les participants en liaison avec leurs règlements de titres ; elles sont conservées pour information uniquement et ne représentent pas des créances ou exigibilités légales entre le SRT et ses participants.	<b>SDF</b>
<b>confidentialité</b> ( <i>confidentiality</i> )	Qualité de l'information accessible aux seules entités autorisées.	<b>EM-Sec</b> EM-BCE
<b>confirmation</b> ( <i>confirmation</i> )	Une acception particulière de ce terme largement utilisé désigne la procédure par laquelle un participant informe ses contreparties ou ses clients des détails d'une transaction et leur accorde généralement un délai pour approuver ou contester la transaction.	<b>Livre rouge</b> Blue Book

Terme	Définition	Source
<b>confirmation</b> ( <i>confirmation</i> )	Procédure consistant à vérifier les conditions d'une transaction soit directement par les intervenants, soit par une entité centrale (généralement le marché). Lorsque les participants directs exécutent des transactions pour le compte de participants indirects, la confirmation intervient souvent à deux niveaux distincts : vérification (généralement appelée confirmation) des conditions entre les participants directs et vérification (parfois appelée affirmation) des conditions prévues entre chaque participant direct et le participant indirect pour le compte duquel il opère.	<b>RSRT</b>
<b>confirmation détaillée</b> ( <i>long-form confirmation</i> )	Confirmation qui intègre les principales dispositions juridiques d'une convention-cadre. Quand aucune convention-cadre n'est conclue entre les contreparties, il est parfois fait recours à une confirmation détaillée ou une confirmation qui intègre par référence les dispositions standards d'une convention-cadre.	<b>OTC</b>
<b>conflit de lois</b> ( <i>conflict of laws</i> )	Situation dans laquelle deux ou plusieurs ordres juridiques ont vocation à s'appliquer à une transaction et aboutissent à des solutions différentes.	<b>RTT</b>
<b>conflit de lois</b> ( <i>conflict of laws</i> )	Incompatibilité ou différence entre les lois de juridictions ayant un intérêt potentiel dans une transaction. Les règles de conflit de lois de chaque juridiction précisent les critères déterminant alors la loi applicable.	<b>RSRT</b>
<b>conservateur</b> ( <i>custodian</i> )	Agent – établissement bancaire en général – qui garde et administre des titres pour le compte de sa clientèle et qui peut offrir divers autres services tels que dénouement et règlement de transactions, gestion de trésorerie, opérations sur devises et prêts de titres.	<b>RTT</b> <b>SDF</b> <b>SLT</b>
<b>conservateur international</b> ( <i>global custodian</i> )	Agent qui offre à sa clientèle des services de conservation pour des titres échangés et réglés non seulement dans le pays où il est établi mais dans de nombreux autres également.	<b>RTT</b> <b>SDF</b> <b>RSRT</b>
<b>conservateur local</b> ( <i>local custodian</i> )	Agent qui offre des services de conservation pour des titres négociés et réglés dans le pays où il est établi. Voir conservateur international.	<b>SDF</b>
<b>conservation</b> ( <i>custody</i> )	Garde et administration de titres et autres instruments financiers pour le compte de tiers.	<b>LCP</b> Livre rouge <b>RTT</b> Blue Book
<b>conservation centralisée de titres</b> ( <i>central securities depository</i> )	Système (ou établissement) de dépôt de valeurs mobilières qui permet l'exécution des transactions par jeu d'écritures entre comptes titres. Les titres peuvent être conservés physiquement par l'agent dépositaire ou être dématérialisés (c'est-à-dire qu'ils n'existent plus que sous forme d'enregistrements électroniques). Outre les services de conservation pure, la conservation centralisée de titres peut inclure des fonctions d'appariement, de compensation et de règlement.	<b>Livre rouge</b> Blue Book <b>LCP</b> <b>RTT</b> <b>SLT</b>

Terme	Définition	Source
<b>continuité des opérations</b> ( <i>business continuity</i> )	Dans un système de paiement, les dispositifs visant à la continuité des opérations garantissent des niveaux de services convenus, même en cas de panne d'une ou plusieurs composantes ou de dysfonctionnement résultant d'un événement extérieur exceptionnel. Ces dispositifs comportent des mesures préventives et des mécanismes permettant de faire face aux imprévus.	<b>Principes</b>
<b>contrat à terme</b> ( <i>futures contract</i> )	Contrat à terme standardisé négocié sur un marché organisé.	<b>ETDC</b>
<b>contrat à terme de gré à gré</b> ( <i>forward contract</i> )	Contrat qui oblige une partie à acheter, et une autre à vendre, un actif sous-jacent à un prix spécifique et à une date ultérieure.	<b>ETDC</b> <b>OTC</b>
<b>contrat d'échange sur actions</b> ( <i>equity swap</i> )	Contrat qui comporte un échange de rendements sur un indice boursier reconnu ou un panier donné d'actions individuelles pour un taux d'intérêt fixe ou variable.	<b>OTC</b> <b>SLT</b>
<b>contrat d'option</b> ( <i>option contract</i> )	Contrat qui confère à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent à une date déterminée ou à n'importe quel moment avant l'échéance, à un prix donné. Ce droit est rémunéré par une prime.	<b>OTC</b> <b>ETDC</b>
<b>contrat sur variation de cours</b> ( <i>contract for difference</i> )	Contrat financier dans lequel la différence entre le prix convenu d'un actif et son prix de marché est périodiquement créditée à la contrepartie dans le cours. Comme il n'y a pas transfert de principal, le contrat satisfait aux besoins de couverture ou de spéculation.	<b>SLT</b>
<b>contrepartie</b> ( <i>counterparty</i> )	L'autre partie à une transaction financière, par exemple transaction sur titres ou contrat d'échange ( <i>swap</i> ).	<b>Livre rouge</b> <b>Blue Book</b> <b>Retail</b>
<b>contrepartie centrale</b> ( <i>central counterparty</i> )	Agent qui se porte acquéreur face à tout vendeur et cédant face à tout acheteur, pour une catégorie de contrats déterminée (sur un marché organisé, par exemple).	<b>ETDC</b> <b>RSRT</b>
<b>contrôle des établissements financiers</b> ( <i>supervision of financial institutions</i> )	Activité consistant à évaluer et imposer la conformité des établissements financiers aux lois, réglementations ou autres règles visant à s'assurer qu'ils fonctionnent de façon sûre et saine et détiennent suffisamment de fonds propres et de réserves pour assumer les risques inhérents à leur activité.	<b>Principes</b>
<b>convention-cadre</b> ( <i>master agreement</i> )	Convention qui énonce les conditions standards applicables à la totalité ou à une catégorie définie des transactions que les parties sont susceptibles de réaliser de temps à autre, y compris les conditions de la compensation avec déchéance du terme.	<b>OTC</b>
<b>convention-cadre globale</b> ( <i>master master agreement</i> )	Convention qui prévoit la compensation par liquidation de transactions régies par différentes conventions-cadres. Par exemple, lorsque les parties ont utilisé des conventions-cadres distinctes pour couvrir divers types d'opérations sur dérivés de gré à gré, elles peuvent conclure une convention-cadre globale pour réduire davantage le risque de crédit.	<b>OTC</b>

Terme	Définition	Source
<b>correspondant local</b> ( <i>local agent</i> )	Conservateur qui offre aux non-résidents (parties à des négociations ou intermédiaires de règlement) des services de conservation pour les titres échangés et réglés dans le pays où il est établi.	RTT SDF
<b>coupe-feu</b> ( <i>firewall</i> )	Système matériel et/ou logiciel utilisé comme interface entre Internet et un système informatique pour surveiller et filtrer les flux de communications.	EM-Sec
<b>courtage financier</b> ( <i>prime brokerage</i> )	Fourniture par des sociétés (grandes entreprises d'investissement, par exemple) de services (crédit, compensation et prêt de titres, notamment), essentiellement à la clientèle des fonds spéculatifs.	SLT
<b>courtier</b> ( <i>broker</i> )	Établissement qui communique les prix acheteur et vendeur aux intervenants potentiels et agit, par ailleurs, en tant qu'intermédiaire, contre une commission, sans être contrepartie aux transactions.	OTC
<b>courtier-contrepartiste</b> ( <i>dealer</i> )	Établissement qui intervient comme contrepartie acheteuse ou vendeuse sur un ou plusieurs produits. Pour les dérivés de gré à gré, il s'agit essentiellement de grands établissements financiers internationaux – surtout des banques commerciales mais aussi certaines entreprises d'investissement et compagnies d'assurances – ainsi que de quelques établissements affiliés qui sont en majorité des sociétés non financières. Voir utilisateur final.	OTC
<b>courtier-négociant</b> ( <i>broker-dealer</i> )	Particulier ou établissement intervenant en qualité de courtier et parfois comme intermédiaire principal dans des transactions sur titres. Voir courtier.	SLT
<b>créancier garanti</b> ( <i>secured party</i> )	Bénéficiaire d'un nantissement garantissant sa créance vis-à-vis du débiteur.	OTC
<b>crédit intrajournalier</b> ( <i>daylight credit</i> )	Ligne de crédit octroyée pour une durée inférieure à un jour ouvré. Dans un système de virement avec règlement définitif en fin de journée, il y a octroi tacite de crédit intrajournalier par un établissement s'il accepte en cours de journée de mettre des fonds à disposition d'un tiers ou d'exécuter pour son compte un ordre de paiement avant d'en recevoir le règlement définitif en fin de journée. Appelé aussi découvert intrajournalier ou risque intrajournalier.	LCP Livre rouge Blue Book SDF
<b>critères d'exclusion</b> ( <i>exit criteria</i> )	Critères régissant le retrait d'un participant du système de paiement.	Principes
<b>cryptanalyse</b> ( <i>cryptanalysis</i> )	Domaine de la cryptographie s'intéressant à l'étude et à l'élaboration de méthodes visant à rétablir en clair un texte chiffré, sans connaissance préalable de la clé.	EM-Sec
<b>cryptogramme</b> ( <i>ciphertext</i> )	Données sous forme chiffrée.	EM-Sec
<b>cryptographie</b> ( <i>cryptography</i> )	Application de la théorie mathématique pour élaborer des techniques et algorithmes pouvant être exécutés sur des données pour en garantir, par exemple, la confidentialité, l'intégrité et/ou l'authentification.	EM-Sec EM-CSPR EM-BCE

Terme	Définition	Source
<b>cryptographie à clé publique</b> ( <i>public key cryptography</i> )	Voir cryptographie asymétrique.	<b>EM-Sec</b>
<b>cryptographie à clé secrète</b> ( <i>secret key cryptography</i> )	Voir cryptographie symétrique.	<b>EM-Sec</b>
<b>cryptographie asymétrique</b> ( <i>asymmetric cryptography</i> )	Ensemble de techniques de chiffrement faisant appel à deux clés différentes (privée et publique) pour chiffrer et déchiffrer les données. La clé privée est tenue secrète, tandis que la clé publique est révélée aux utilisateurs. Appelée aussi cryptographie à clé publique.	<b>EM-Sec</b>
<b>cryptographie symétrique</b> ( <i>symmetric cryptography</i> )	Ensemble de techniques cryptographiques par lesquelles des dispositifs se partagent une même clé secrète, associée à des algorithmes. Cette clé sert au chiffrement et au déchiffrement, l'algorithme de déchiffrement étant la fonction inverse de l'algorithme de chiffrement.	<b>EM-Sec</b>
<b>date de règlement</b> ( <i>settlement date</i> )	Date à laquelle les parties à une opération sur titres conviennent que le règlement sera effectué. Cette date est parfois appelée date contractuelle de règlement.	<b>RTT</b> <b>SDF</b>
<b>date de transaction</b> ( <i>trade date</i> )	Date à laquelle la transaction est effectuée.	<b>LCP</b> <b>RTT</b> <b>SDF</b>
<b>date de valeur</b> ( <i>day of value</i> )	Date à laquelle un paiement doit être crédité au participant destinataire dans le système de paiement. Pour le client du participant destinataire, la date de valeur (c'est-à-dire celle à laquelle le participant destinataire crédite le client dans ses livres) n'est pas nécessairement la même, en fonction des accords spécifiques ou des pratiques de place.	<b>Principes</b>
<b>défaillance</b> ( <i>default</i> )	Incapacité, résultant généralement d'une faillite, à exécuter un transfert de fonds ou de valeurs mobilières, dans les conditions initialement prévues, pour des raisons autres que techniques ou temporaires. La défaillance doit être distinguée de l'opération non dénouée.	<b>Livre rouge</b> <b>Blue Book</b> <b>SDF</b> <b>SLT</b>
<b>défaut endogène</b> ( <i>endogenous default</i> )	Défaut d'un membre d'une chambre de compensation, à la suite de pertes sur les positions de la chambre ou de clients supportées par le membre et non de pertes d'une autre origine (exogène).	<b>ETDC</b>
<b>définitif</b> ( <i>final</i> )	Irrévocable et inconditionnel.	<b>Livre rouge</b> <b>Blue Book</b>
<b>délai de paiement</b> ( <i>payment lag</i> )	Délai séparant l'émission d'un ordre de paiement de son règlement définitif.	<b>Livre rouge</b> <b>RTT</b> <b>Blue Book</b>
<b>délai de règlement</b> ( <i>settlement interval</i> )	Temps qui sépare la négociation (N) de la transaction du règlement (R), mesuré par rapport à N : par exemple, si trois jours sont nécessaires, on dit que le règlement se fait à N+3.	<b>RTT</b> <b>SLT</b> <b>SDF</b>



Terme	Définition	Source
<b>délai de règlement</b> ( <i>settlement lag</i> )	Délai existant, dans une procédure d'échange contre valeur, entre le moment où le contrat/la transaction est conclu/ue et son exécution par échange définitif d'un actif financier contre paiement.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>dématérialisation</b> ( <i>dematerialisation</i> )	Élimination du support physique ou document représentatif d'un droit de propriété sur des valeurs mobilières, si bien que celles-ci n'existent plus que sous forme d'écriture comptable.	<b>LCP</b> Livre rouge Blue Book SDF
<b>dématérialisation des moyens de paiement</b> ( <i>truncation</i> )	Procédure permettant d'éviter ou d'éliminer le transfert physique, au sein d'une banque, entre banques ou entre une banque et sa clientèle, d'instruments de paiement sur support papier, chèques encaissés ou virements, par exemple, et de le remplacer, en totalité ou en partie, par la transmission d'un enregistrement sur support électronique de leur contenu en vue de leurs traitement et transmission ultérieurs.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>dénouement</b> ( <i>discharge</i> )	Exécution d'une obligation juridique imposée par la loi ou un contrat.	<b>LCP</b> Livre rouge Blue Book
<b>dépositaire</b> ( <i>depository</i> )	Agent dont le rôle premier consiste à enregistrer physiquement ou électroniquement des titres et à conserver une trace écrite de leur propriété.	<b>Blue Book</b>
<b>dépositaire de titres</b> ( <i>securities depository</i> )	Voir conservation centralisée de titres.	<b>Livre rouge</b> Blue Book SDF
<b>dépositaire international de titres</b> ( <i>international central securities depository</i> )	Dépositaire de titres effectuant l'échange et le règlement de titres internationaux ou de transactions transfrontières en titres domestiques. Deux, Clearstream et Euroclear, sont établis dans des pays de l'UE.	<b>Blue Book</b>
<b>dépositaire international de titres</b> ( <i>international central securities depository</i> )	Dépositaire de titres effectuant le règlement de titres internationaux et de divers titres domestiques, généralement grâce à des liens directs ou indirects (via des correspondants locaux) avec les dépositaires nationaux.	<b>RSRT</b>
<b>dépôt de garantie</b> ( <i>margin</i> )	Ce terme possède au moins deux sens distincts. Dans les marchés de matières premières et de contrats à terme, il s'agit d'un dépôt (espèces, titres ou autres instruments financiers) exigé par le système de compensation pour assurer l'exécution des opérations. Dans les marchés des actions, c'est une somme d'argent remise par un client lorsqu'il emprunte des fonds auprès d'un agent de change pour acheter des titres. Le montant déposé auprès de l'intermédiaire représente la différence entre la valeur d'achat et la valeur de garantie des titres. Voir marge de sécurité.	<b>Livre rouge</b> Blue Book <i>LCP</i>
<b>dépôt de garantie initial</b> ( <i>initial margin</i> )	Appelé aussi caution de bonne exécution ou marge initiale ; montant déposé auprès de l'organe de compensation, sous forme d'espèces ou de sûretés, pour garantir l'exécution des obligations à son égard.	<b>ETDC</b>

Terme	Définition	Source
<b>dépôt soumis à réserves obligatoires</b> ( <i>reservable deposit</i> )	Dépôt constitué par les banques soumis à des réserves obligatoires.	<b>EM-CSPR</b>
<b>dérivé</b> ( <i>derivative</i> )	Contrat financier dont la valeur est fonction de celle d'un ou plusieurs sous-jacents de référence : actifs, taux ou indices. Pour les besoins de l'analyse, les instruments dérivés peuvent être répartis en grandes catégories (contrats à terme, options ou montages complexes).	<b>OTC</b>
<b>dérivé négocié sur marché organisé</b> ( <i>exchange-traded derivative</i> )	Dérivé coté et négocié sur un marché organisé ; une telle place offre généralement aux intervenants des contrats standardisés et des facilités de compensation centralisées.	<b>OTC</b>
<b>détenteur de carte prépayée</b> ( <i>prepaid cardholder</i> )	Client dont l'identité figure sur une carte prépayée ou détenteur de la carte si celle-ci est anonyme et n'est pas rattachée à un compte.	<b>EM-BCE</b>
<b>différé</b> ( <i>offline</i> )	Dans le contexte des systèmes de paiement et de règlement, ce terme peut s'appliquer à la transmission, par voie orale, écrite ou par télécopie, d'ordres de virement par les utilisateurs ; ces ordres doivent ensuite être saisis dans un système de traitement. Ce terme peut aussi s'appliquer au stockage de données par le système de traitement sur des supports tels que bandes magnétiques ou disques, de sorte que l'utilisateur peut ne pas avoir accès direct et immédiat aux informations. Voir en ligne.	<b>Livre rouge</b> Blue Book <i>Retail</i>
<b>dispersion</b> ( <i>scattering</i> )	Dans les circuits intégrés, procédé d'implantation des composants destiné à décourager les tentatives de décodage du fonctionnement.	<b>EM-Sec</b>
<b>disponibilité</b> ( <i>availability</i> )	Aptitude de services et de données à pouvoir être utilisés sur demande.	<b>EM-Sec</b>
<b>distributeur automatique de billets</b> ou <b>billetterie</b> ( <i>cash dispenser</i> )	Dispositif électromécanique permettant à l'utilisateur, généralement au moyen d'une carte plastifiée lisible par automate, de retirer des billets et, dans certains cas, des pièces. Voir guichet automatique de banque.	<b>Livre rouge</b> Blue Book <i>Retail</i>
<b>DIT</b> ( <i>ICSD</i> )	Voir dépositaire international de titres.	
<b>droit applicable</b> ( <i>choice of law</i> )	Disposition contractuelle par laquelle les parties choisissent le droit qui régira leur contrat ou relation. Se rapporte aussi parfois à la détermination du droit prévalant en cas de conflit de lois. Voir conflit de lois.	<b>RSRT</b>
<b>droit applicable (détermination du –)</b> ( <i>choice of law</i> )	Désignation de la loi la mieux adaptée pour régir les relations entre les parties à une transaction sur titres.	<b>EM-Sec</b> RTT
<b>droit de propriété</b> ( <i>property interest</i> )	Droit réel qui confère trois prérogatives : le droit de détenir un bien, le droit d'en percevoir les fruits et le droit d'en disposer.	<b>SLT</b>
<b>droit de timbre</b> ( <i>stamp duty</i> )	Impôt auquel sont soumis certains actes ou écrits juridiques (certificats, reçus, etc.) et dont le montant correspond à la valeur des timbres fiscaux apposés sur les documents concernés.	<b>SLT</b>
<b>droit des contrats</b> ( <i>contract law</i> )	Corps de règles applicables à la conclusion et à l'exécution des contrats.	<b>Principes</b>

Terme	Définition	Source
<b>échange</b> ( <i>clearing, clearance</i> )	Processus de transmission, vérification et, dans certains cas, confirmation des ordres de paiement ou des transferts de valeurs mobilières préalable au règlement, pouvant comporter la compensation des ordres ( <i>netting</i> ) et la détermination des positions définitives en vue du règlement. Parfois, le terme est utilisé de manière plus large en incluant la notion de règlement.	<b>Livre rouge</b> Blue Book EM-BCE
<b>échange de données informatisées</b> ( <i>electronic data interchange</i> )	Échange par systèmes informatiques entre entreprises commerciales (et quelquefois administrations publiques) d'informations standardisées concernant des messages de toute nature : commandes, factures, documents douaniers, avis de remise ou paiements. Les messages EDI sont échangés à travers les réseaux publics de transmission de données ou les circuits bancaires. Les mouvements de fonds transférés par EDI ont leur contrepartie dans les ordres de paiement émis dans le système bancaire. EDIFACT, organe des Nations Unies, a établi des normes pour l'échange de données informatisées.	<b>Livre rouge</b> Blue Book Retail
<b>EDI</b> ( <i>EDI</i> )	Voir échange de données informatisées.	
<b>effets de banque centrale</b> ( <i>central bank bills</i> )	Titres à court terme négociables émis par la banque centrale.	<b>EM-CSPR</b>
<b>émetteur</b> ( <i>issuer</i> )	Dans un système à carte de paiement prépayée, entité qui reçoit un paiement en échange d'une valeur distribuée dans le système et qui est tenue de payer ou de rembourser les transactions ou les soldes qui lui sont présentés.	<b>EM-Sec</b> EM-CSPR
<b>émetteur</b> ( <i>issuer</i> )	Partie tenue à une obligation au titre d'une valeur mobilière ou autre instrument financier, par exemple, entreprise ou gouvernement habilité à émettre et vendre une valeur mobilière, ou banque qui endosse une lettre de crédit. Le terme est parfois utilisé pour désigner un établissement financier qui émet des cartes de crédit ou de débit.	<b>Blue Book</b>
<b>en ligne ou en direct</b> ( <i>online</i> )	Dans les systèmes de monnaie électroniques, indique la réalisation d'une connexion directe avec un réseau informatique centralisé, à des fins d'autorisation ou de validation, pour qu'une transaction puisse être exécutée.	<b>EM-Sec</b>
<b>en ligne ou en direct</b> ( <i>online</i> )	Dans le contexte des systèmes de paiement et de règlement, ce terme peut qualifier la transmission électronique d'ordres de virement par les utilisateurs (par exemple, au moyen d'interfaces entre ordinateurs ou de terminaux électroniques). Les ordres sont entrés dans le système de traitement de façon automatisée. Ce terme peut aussi qualifier le stockage de données par le système de traitement dans une base de données avec accès direct de l'utilisateur par l'intermédiaire de terminaux (le plus souvent en temps réel).	<b>Livre rouge</b> Blue Book EM-CSPR EM-BCE Retail
<b>enregistrement</b> ( <i>registration</i> )	Inscription de la propriété des titres dans les livres de l'émetteur ou du responsable titres concerné.	<b>Livre rouge</b> Blue Book

Terme	Définition	Source
<b>enregistrement de transactions</b> ( <i>trade registration</i> )	Processus par lequel les transactions rapprochées sont inscrites officiellement sur les livres de la chambre de compensation. Dans les cas où la chambre de compensation intervient comme contrepartie centrale, l'enregistrement peut avoir lieu au moment où la chambre se substitue à ses membres dans le rôle de la contrepartie.	<b>ETDC</b>
<b>estampille horaire</b> ( <i>time stamp</i> )	Indication de l'heure de référence d'un message.	<b>EM-Sec</b>
<b>établissement de compensation et de règlement</b> ( <i>clearing and settling institution</i> )	Établissement qui transmet informations et fonds via un réseau de système de paiement. Il opère pour le compte de tiers ou pour son propre compte.	<b>EM-BCE</b>
<b>établissement de crédit</b> ( <i>credit institution</i> )	Définition d'une « banque » dans l'Union européenne selon la Première Directive de coordination bancaire : « entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte ».	<b>EM-CSPR</b> <b>EM-BCE</b>
<b>établissement de dépôt</b> ( <i>depository institution</i> )	Désigne une banque aux États-Unis. En application du Depository Deregulation and Monetary Control Act, tous les établissements de dépôt (banques commerciales, caisses d'épargne et de crédit, caisses d'épargne mutuelles et coopératives de crédit) sont habilités à accorder des dépôts à vue ou à terme à des particuliers et à des organisations sans but lucratif.	<b>EM-CSPR</b>
<b>établissement distributeur</b> ( <i>distributing institution</i> )	Établissement qui distribue de la monnaie électronique à la clientèle (en qualité d'agent) ou en vend (en tant qu'émetteur ou garant).	<b>EM-BCE</b>
<b>établissement émetteur</b> ( <i>issuing institution</i> )	Établissement qui reçoit des fonds en échange d'une valeur distribuée dans le système et qui, en principe, est tenu de payer ou rembourser les opérations de la clientèle et les fonds non utilisés qui lui sont présentés. Il s'agit normalement de l'établissement qui investit les valeurs en recouvrement.	<b>EM-BCE</b>
<b>établissement financier non bancaire</b> ( <i>non-bank financial institution</i> )	Établissement financier qui ne correspond pas à la définition de « banque » : par exemple, établissement de crédit en Europe ou établissement collecteur de dépôts aux États-Unis.	<b>EM-CSPR</b>
<b>évaluation au prix du marché</b> ( <i>marking to market</i> )	Pratique consistant à réévaluer les valeurs mobilières et autres instruments financiers au prix courant du marché. Parfois, certains contrats d'achat et de vente de titres non encore exécutés sont évalués au prix du marché, et la partie potentiellement perdante au contrat doit virer des fonds ou des titres à sa contrepartie pour une valeur correspondant à la perte.	<b>LCP</b> Livre rouge Blue Book SLT SDF
<b>évaluation au prix du marché</b> ( <i>marking to market</i> )	Réévaluation de positions ouvertes sur instruments financiers au prix courant du marché et calcul de tous gains ou pertes comptabilisés depuis la dernière évaluation. Voir appel de marge sur contrat à terme, appel de marge sur option, marge de variation.	<b>ETDC</b> <b>OTC</b>
<b>exposition bilatérale</b> ( <i>bilateral exposure</i> )	Exposition d'une partie envers une autre.	<b>Principes</b>

Terme	Définition	Source
<b>exposition courante</b> ( <i>current exposure</i> )	Perte qui serait encourue aujourd'hui sur un contrat ou une série de contrats si une contrepartie manquait à ses obligations. Parfois appelée coût de remplacement, l'exposition courante représente ce que coûterait le remplacement d'un contrat donné en cas de défaut de la contrepartie au moment considéré. Voir exposition potentielle future.	<b>OTC</b>
<b>exposition potentielle future</b> ( <i>potential future exposure</i> )	Exposition supplémentaire qu'une contrepartie pourrait éventuellement assumer durant la vie d'un contrat ou d'une série de contrats en sus du coût de remplacement. Voir exposition courante.	<b>OTC</b>
<b>facilité de crédit banque centrale</b> ( <i>central bank credit facility, central bank liquidity facility</i> )	Facilité permanente de crédit auprès de la banque centrale sur laquelle peuvent tirer des titulaires de compte habilités (banques, par exemple). Dans certains cas, la facilité peut être tirée automatiquement à l'initiative du titulaire de compte, tandis que dans d'autres la banque centrale peut disposer d'un certain pouvoir discrétionnaire. Les prêts prennent généralement la forme soit d'avance ou de découvert sur compte courant, qui peuvent être garantis par nantissement de titres (cette formule est connue sous le nom de crédit lombard dans divers pays européens), soit de réescompte classique d'effets.	<b>Livre rouge</b> Blue Book LCP
<b>facilité de prêt et d'emprunt de titres</b> ( <i>securities borrowing and lending programme</i> )	Facilité de prêt/emprunt de titres destinée à simplifier l'exécution, dans les délais, d'obligations de règlement.	<b>SDF</b>
<b>facteur de risque</b> ( <i>risk factor</i> )	Variable qui a une incidence sur la valeur d'un instrument financier ou de l'ensemble d'un portefeuille. Exemples les plus courants : taux d'intérêt, cours de change, cours des actions et cours des produits de base.	<b>OTC</b>
<b>facturette</b> ( <i>imprinter voucher</i> )	Bordereau émis dans le cadre d'une transaction réalisée à l'aide d'une carte sur lequel sont reproduits le nom et le numéro de compte du titulaire et qui doit être signé par lui. Voir imprimante manuelle.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>fil de l'eau (au –), temps réel (en –)</b> ( <i>real time</i> )	Traitement d'instructions au cas par cas au moment où elles sont reçues et non ultérieurement.	<b>LCP</b> <b>SDF</b>
<b>final</b> ( <i>final</i> )	Irrévocable et inconditionnel.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>financement au jour le jour renouvelable</b> ( <i>call money</i> )	Contrat de prêt automatiquement reconduit de jour en jour, sauf si le prêteur ou l'emprunteur fait savoir qu'il souhaite que les fonds soient remboursés à bref délai.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>fonction de hachage unidirectionnel</b> ( <i>one-way hash function</i> )	Algorithme mathématique (algorithme de hachage) appliqué à un message pour générer un nombre (en pièce jointe) qui sert à vérifier l'intégrité des données transmises. Le résultat de l'application d'une fonction de hachage à un message est appelé une valeur hachée.	<b>EM-Sec</b>

Terme	Définition	Source
<b>fonds de chambre de compensation</b> ( <i>clearing house funds</i> )	Terme surtout employé sur certains marchés américains pour désigner des fonds généralement révocables le jour de leur réception et irrévocables le lendemain. Ce terme est plus spécialement utilisé pour désigner des créances monétaires avec irrévocabilité à J + 1, qui sont échangées par les participants à J dans certains types d'accords de compensation en règlement des obligations résultant du processus de compensation. De telles créances sont habituellement réglées par chèques, traites ou autres instruments de paiement similaires.	<b>Livre rouge</b>
<b>fonds spéculatif</b> ( <i>hedge fund</i> )	Fonds de placement privé qui, souvent, pratique l'effet de levier et adopte des stratégies offensives (dont l'arbitrage). Ces fonds sont généralement soumis à une surveillance prudentielle restreinte.	<b>SLT</b>
<b>fonds valeur jour</b> ( <i>same day funds</i> )	Solde de compte que le détenteur a le droit de transférer ou de retirer le jour même de la réception.	<b>LCP</b> Livre rouge RTT Blue Book SDF
<b>fongibilité</b> ( <i>fungibility</i> )	Concept qui caractérise le mode de détention de titres par un dépositaire central ou autre intermédiaire financier dans lequel chaque émission de titres physiques ou dématérialisés est répartie dans des pools fongibles séparés. Aucun propriétaire ne possède de droit envers un titre physique ou dématérialisé particulier, mais il a droit à un montant donné de titres physiques ou dématérialisés, comme le montre son compte auprès d'un dépositaire central de titres ou d'un autre intermédiaire financier.	<b>Blue Book</b>
<b>GAB</b> ( <i>ATM</i> )	Guichet automatique de banque.	
<b>garanties générales</b> ( <i>general collateral</i> )	Titres qui remplissent les exigences générales d'un prêteur pour garantir son prêt de titres. Pour certains de ces titres, il n'existe pas de demande particulière sur le marché ; les garanties générales sont souvent définies par des conventions de place. Voir garanties spécifiques.	<b>SLT</b>
<b>garanties spécifiques</b> ( <i>special collateral</i> )	Titres qui, pour une raison ou une autre, sont très demandés par les emprunteurs et qui, pour cette raison, sont assortis d'un taux de pension plus élevé que pour les garanties générales. En anglais, également <i>special</i> . Voir aussi garanties générales.	<b>SLT</b>
<b>gestion de file d'attente</b> ( <i>queuing</i> )	Méthode de gestion des risques consistant en une mise en attente des ordres de virement par l'émetteur/le présentateur ou par le système jusqu'à ce qu'une couverture suffisante soit disponible sur le compte de compensation de l'émetteur/du présentateur ou en regard des limites fixées au débiteur. Dans certains cas, la couverture peut inclure des lignes de crédit non utilisées ou des garanties disponibles. Voir plafond.	<b>Livre rouge</b> Blue Book

Terme	Définition	Source
<b>gestion des clés</b> ( <i>key management</i> )	Conception du cycle de vie des clés et des relations entre clés utilisées dans un système informatique à des fins de chiffrement. Désigne également, en référence à un système en place, le processus de création, stockage et mise à jour des clés de chiffrement utilisées dans un système informatique.	<b>EM-Sec</b>
<b>gestion des risques en temps réel</b> ( <i>real-time risk management</i> )	Processus permettant de gérer immédiatement et en continu les risques associés aux paiements entre participants à un système.	<b>Principes</b>
<b>gré à gré</b> ( <i>over the counter</i> )	Méthode de négociation hors d'un marché organisé : les participants traitent directement entre eux, généralement par téléphone ou par voie informatique.	<b>ETDC</b> <i>OTC</i> <i>SLT</i>
<b>guichet automatique de banque</b> ( <i>automated teller machine</i> )	Dispositif électromécanique permettant à un utilisateur autorisé d'effectuer un retrait d'espèces à son compte et/ou d'accéder à une gamme variable d'autres services, tels que consultation de soldes, virement ou versement d'espèces, en général à l'aide d'une carte plastifiée lisible par automate. Les DAB/GAB fonctionnent soit en ligne ( <i>on line</i> ), avec accès en temps réel à une base de données permettant la délivrance des autorisations, soit en différé ( <i>off line</i> ). Voir distributeur automatique de billets.	<b>Livre rouge</b> Blue Book <i>Retail</i>
<b>hors du cours</b> ( <i>out-of-the-money</i> )	S'applique à un contrat d'option qui produirait un flux de trésorerie négatif pour le détenteur en cas d'exercice immédiat.	<b>OTC</b>
<b>immaculé</b> ( <i>fleckless</i> )	Qualifie un périphérique (carte) ou système dont on est certain qu'il n'a pas été trafiqué.	<b>EM-Sec</b>
<b>immobilisation</b> ( <i>immobilisation</i> )	Placement de valeurs mobilières et autres instruments financiers certifiés auprès d'un dépositaire central afin de faciliter les virements sous forme dématérialisée.	<b>LCP</b> Livre rouge Blue Book SDF
<b>immobilisation</b> ( <i>immobilisation</i> )	Placement de certificats, pour des titres et instruments financiers, auprès d'un dépositaire central, afin que les transferts ultérieurs puissent être effectués sous forme dématérialisée, autrement dit par débit et crédit des comptes des titulaires auprès du DCT.	<b>RSRT</b>
<b>imprimante manuelle</b> ( <i>imprinter</i> )	Appareil mécanique permettant de reproduire le nom et le numéro de compte d'un porteur de carte sur une facturette. Voir facturette.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>incorporation</b> ( <i>embedding</i> )	Processus de fabrication des cartes à puce, durant lequel la puce est insérée dans le support plastique.	<b>EM-Sec</b>
<b>indemnisation</b> ( <i>indemnification</i> )	Accord pour la réparation d'un dommage ou d'une perte, parfois proposé, sous diverses formes, par le conservateur à sa clientèle prêteuse.	<b>SLT</b>
<b>ingénierie inverse</b> ( <i>reverse engineering</i> )	Processus qui consiste à analyser un code logiciel pour en connaître le mode de fonctionnement.	<b>EM-Sec</b>

Terme	Définition	Source
<b>inscription contractuelle des produits</b> ( <i>contractual income collection</i> )	Service contractuel par lequel un conservateur s'engage à porter des intérêts, dividendes ou remboursements d'impôts au crédit du compte espèces d'un client à la date prévue pour ces recettes, qu'il en ait reçu ou non paiement. Ces opérations de crédit sont, en général, conditionnelles ; il y a contre-passation si le paiement n'est pas parvenu au conservateur à l'expiration du délai fixé par ses soins.	<b>RTT</b>
<b>institution de règlement</b> ( <i>settlement institution</i> )	Institution dans les livres de laquelle les écritures sont passées entre participants en vue du règlement dans un système de règlement. Voir agent de règlement, participant compensateur, système à règlement bilatéral net et système à règlement multilatéral net.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>instruction de paiement</b> ( <i>payment message, payment instruction</i> )	Ordre de transfert de fonds (sous la forme d'une créance monétaire sur un tiers) en faveur d'un bénéficiaire. Il peut s'agir d'un transfert de débit ou de crédit. Voir paiement, système de transfert de débits, virement.	<b>Principes</b>
<b>instrument de paiement</b> ( <i>payment instrument</i> )	Tout instrument permettant à son porteur/utilisateur de transférer des fonds.	<b>EM-BCE</b>
<b>intégrité</b> ( <i>integrity</i> )	Qualité de ce qui est protégé contre toute altération accidentelle ou frauduleuse ou qui n'en a pas subi.	<b>EM-Sec</b>
<b>Internet</b> ( <i>internet</i> )	Infrastructure mondiale de communication constituée d'un ensemble de réseaux informatiques interconnectés et permettant l'accès à des informations à distance ainsi que l'échange d'informations entre ordinateurs.	<b>EM-Sec</b> EM-CSPR EM-BCE
<b>interopérabilité</b> ( <i>interoperability</i> )	Situation dans laquelle des instruments de paiement relevant d'un système donné peuvent être utilisés dans d'autres pays et d'autres systèmes. L'interopérabilité exige une compatibilité technique, mais elle ne peut exister que si des accords commerciaux ont été conclus entre les systèmes concernés.	<b>EM-BCE</b>
<b>inviolable</b> ( <i>tamper-proof</i> )	Qualifie un dispositif capable de résister aux attaques.	<b>EM-Sec</b>
<b>ISO</b> ( <i>ISO</i> )	Organisation internationale de normalisation : organisme international dont les membres sont les instances nationales de normalisation et qui approuve, élabore et publie des normes internationales.	<b>EM-Sec</b>
<b>journal de transactions</b> ( <i>transaction log</i> )	Liste chronologique des transactions enregistrée sur support électronique.	<b>EM-Sec</b>
<b>jurisprudence</b> ( <i>case law</i> )	Ensemble de décisions rendues par les juridictions pouvant influencer les interprétations futures de la législation ou l'issue judiciaire de litiges à venir.	<b>Principes</b>
<b>LCP</b> ( <i>DVD</i> )	Voir livraison contre paiement.	
<b>lecture optique</b> ( <i>optical character recognition</i> )	Technique basée sur l'utilisation de caractères spéciaux OCR lisibles par machine, en vue du traitement électronique de documents (chèques, virements, avis de prélèvement).	<b>Livre rouge</b> RTT Blue Book



Terme	Définition	Source
<b>lettre de change</b> ( <i>bill of exchange</i> )	Ordre écrit entre une partie (tireur) et une autre (tiré) de payer, sur demande ou à une date spécifiée, un montant défini au tireur ou à un tiers désigné par lui. Il est couramment utilisé pour financer des opérations commerciales et (s'il est escompté auprès d'un établissement financier) pour se procurer des crédits. Voir traite.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>lettre de crédit</b> ( <i>letter of credit</i> )	Promesse d'une banque ou d'un autre émetteur envers un tiers de payer les obligations d'un client selon des modalités déterminées. Elle est couramment utilisée dans les opérations de commerce international pour mettre des fonds à disposition dans un pays étranger.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>lien de compensation</b> ( <i>clearing link</i> )	Mécanisme dans lequel un même contrat négocié sur des places affiliées à deux chambres de compensation est compensé par transfert de toutes les positions, chaque jour, sur l'une de ces chambres, où elles sont détenues jusqu'à expiration ou compensation. Voir système de compensation mutuelle.	<b>ETDC</b>
<b>lien de conservation</b> ( <i>custody-only link</i> )	Lien entre deux systèmes de règlement de titres, qui permet le règlement de transactions sur les titres détenus dans l'un au moyen de l'autre quand acheteur et vendeur en sont membres. Les liens de conservation ne prévoient pas de transfert de fonds entre les deux systèmes et ne peuvent donc pas servir à régler des transactions entre eux.	<b>SDF</b>
<b>ligne de crédit à première demande</b> ( <i>committed facilities</i> )	Ligne de crédit ou pension, par exemple, dans le cadre de laquelle le bailleur s'engage contractuellement à avancer des fonds dans des circonstances déterminées. Voir mise en pension.	<b>Principes</b>
<b>limite de crédit</b> ( <i>credit limit</i> )	Limite à l'exposition de crédit d'un participant à un système de paiement envers un autre participant (limite de crédit bilatérale) ou l'ensemble des participants (limite de crédit multilatérale) du fait des paiements à recevoir et non encore réglés.	<b>Principes</b>
<b>limite de crédit bilatérale</b> ( <i>bilateral credit limit</i> )	Voir limite de crédit.	<b>Principes</b>
<b>limite de crédit multilatérale</b> ( <i>multilateral credit limit</i> )	Voir limite de crédit.	<b>Principes</b>
<b>limites de crédit de la contrepartie</b> ( <i>counterparty credit limits</i> )	Limites fixées par une partie à une transaction pour réduire le montant le plus élevé de ses expositions envers des contreparties différentes.	<b>SLT</b>
<b>liquidation</b> ( <i>closeout</i> )	Processus visant à compenser des contrats existants, qui peut être appliqué par la chambre de compensation pour prévenir de nouvelles pertes sur les positions détenues par une entité en défaut.	<b>ETDC</b>
<b>liquidité intrajournalière</b> ( <i>intraday liquidity</i> )	Fonds disponibles durant un jour d'activité, généralement pour permettre aux établissements financiers d'effectuer des paiements en temps réel. Voir crédit intrajournalier.	<b>Principes</b>

Terme	Définition	Source
<b>liste blanche</b> ( <i>white list</i> )	Dans un système à cartes, base de données contenant la liste de tous les numéros de carte autorisés.	<b>EM-Sec</b>
<b>liste noire</b> ( <i>hot list</i> )	Dans un système à carte, liste – conservée par un serveur commercial ou autre – de numéros ou de séries de numéros de cartes suspects permettant de détecter et de bloquer toute transaction.	<b>EM-Sec</b>
<b>livraison</b> ( <i>delivery</i> )	Transfert définitif d'une valeur mobilière ou d'un autre instrument financier.	<b>LCP</b> Livre rouge RTT Blue Book SDF
<b>livraison contre livraison</b> ( <i>delivery versus delivery</i> )	Lien entre deux systèmes de transfert (règlement) de titres qui garantit qu'une livraison est effectuée si, et seulement si, une autre intervient.	<b>SLT</b>
<b>livraison contre paiement</b> ou <b>règlement-livraison</b> ( <i>delivery versus payment</i> )	Liaison entre un système de transfert de titres et un système de transfert de fonds permettant de s'assurer que la livraison d'un actif ne s'effectue que si le paiement est réalisé et vice-versa.	<b>LCP</b> RTT SDF ETDC
<b>livraison franco</b> ( <i>free-of-payment delivery</i> )	Livraison de titres sans versement correspondant de fonds.	<b>SLT</b>
<b>livraison selon valeur</b> ( <i>delivery by value</i> )	Dans certains systèmes de règlement, mécanisme permettant des prêts d'argent entre participants contre une sûreté détenue dans le système. Le système sélectionne et livre les titres (sur la base des spécifications prédéfinies par le prêteur et l'emprunteur) à la partie correspondante et s'assure du retour des titres équivalents le jour ouvré suivant.	<b>SLT</b>
<b>longueur de clé</b> ( <i>key length</i> )	Nombre de bits composant une clé de chiffrement.	<b>EM-Sec</b>
<b>lot de sûretés</b> ( <i>collateral pool</i> )	Ensemble des sûretés constituées par les participants à un système de paiement, dont celui-ci peut disposer collectivement pour obtenir des fonds dans les circonstances précisées par ses règles internes.	<b>Principes</b>
<b>lots de partage des pertes</b> ( <i>loss-sharing pools</i> )	Espèces, titres ou autres actifs fournis préalablement par les participants et qui sont conservés dans le système pour faire face aux engagements résultant d'accords de partage des pertes.	<b>SDF</b>
<b>mandat</b> ( <i>money order</i> )	Instrument servant à transférer des fonds à un bénéficiaire désigné, souvent utilisé par une personne qui n'a pas de relations de comptes chèques avec un établissement financier, pour payer des factures ou effectuer des transferts en faveur d'une personne physique ou morale. Cette opération comporte trois parties prenantes : l'émetteur (débiteur), le bénéficiaire et le tiré. Le tiré est habituellement un établissement financier ou les services postaux. Le bénéficiaire peut soit être réglé en espèces, soit présenter le mandat à sa banque pour encaissement.	<b>Livre rouge</b> Blue Book <i>Retail</i>

Terme	Définition	Source
<b>mandataire</b> ( <i>nominee</i> )	Personne physique ou morale désignée par une autre pour agir en son nom. Cette technique est couramment utilisée, dans une transaction sur titres, pour obtenir l'enregistrement et l'établissement de la propriété « en titre » d'un instrument.	<b>LCP</b> <i>Livre rouge</i> <i>Blue Book</i> SDF
<b>manquement</b> ( <i>fail</i> )	Manquement au règlement d'une transaction sur titres à la date contractuelle, généralement en raison de difficultés techniques ou momentanées. Cette notion se différencie de celle de « défaut ».	<b>SLT</b>
<b>marge</b> ( <i>margin</i> )	Désigne généralement une sûreté constituée en garantie d'une obligation (effective ou potentielle) ; sur les marchés des titres, sûreté remise par un client à un courtier pour garantir un prêt destiné à acheter des actions ; dans les organisations dotées d'une contrepartie centrale, il s'agit parfois d'une sûreté constituée pour garantir l'exécution d'une obligation ou couvrir l'incidence de l'évolution potentielle du marché sur des transactions non réglées.	<b>RSRT</b>
<b>marge de sécurité</b> ( <i>haircut</i> )	Différence entre le prix de marché d'un titre et sa valeur retenue en tant que gage. La marge de sécurité est prise par le prêteur de manière à se prémunir contre les pertes pouvant résulter d'une liquidation de la garantie en cas de diminution du cours du titre. Voir dépôt de garantie.	<b>Livre rouge</b> Blue Book SDF
<b>marge de variation</b> ( <i>variation margin</i> )	Fonds payés à/par une contrepartie (chambre de compensation ou membre compensateur) en règlement de tous gains ou pertes pouvant résulter de l'évaluation au prix du marché de positions ouvertes.	<b>ETDC</b>
<b>masque de circuit imprimé</b> ( <i>mask</i> )	Cache utilisé dans la fabrication des circuits imprimés qui définit les propriétés physiques et fonctionnelles de la puce.	<b>EM-Sec</b>
<b>mécanisme d'interconnexion</b> ( <i>interlinking</i> )	C'est l'un des composants de l'architecture du système TARGET. Le terme d'interconnexion désigne les infrastructures et les modalités d'opération qui lient les systèmes nationaux RBTR pour traiter les paiements transfrontières dans le système TARGET. Voir TARGET.	<b>Blue Book</b>
<b>mécanismes LCP tels que définis par le G 10</b> ( <i>DVP schemes as defined by the G10</i> )	Premier modèle : les instructions de transfert de titres et de fonds sont exécutées pour chaque transaction, le transfert définitif des titres du vendeur à l'acheteur (livraison) et des fonds de l'acheteur au vendeur (paiement) ayant lieu simultanément. Deuxième modèle : les instructions de transfert de titres sont exécutées sur une base brute, la livraison intervenant durant le cycle de traitement, mais les instructions de transfert de fonds le sont sur une base nette, le paiement étant effectué à la fin du cycle de traitement. Troisième modèle : les instructions de transfert de titres et de fonds sont exécutées sur une base nette, livraison et paiement se faisant à la fin du cycle de traitement.	<b>Blue Book</b>

Terme	Définition	Source
<b>membre compensateur</b> ( <i>clearing member</i> )	Membre d'une chambre de compensation. Toutes les transactions doivent être réglées par l'intermédiaire d'un membre compensateur. Un membre direct peut régler uniquement ses propres obligations. Un membre général peut régler ses propres obligations et celles de clients. Des variantes sont possibles.	ETDC
<b>membre de marché</b> ( <i>exchange member</i> )	Membre d'un marché organisé doté de certains privilèges en matière de négoce. Il n'est pas nécessairement membre de la chambre de compensation du marché.	ETDC
<b>mémoire EEPROM</b> ( <i>EEPROM</i> )	Mémoire morte effaçable et programmable dont l'effacement du contenu s'effectue électroniquement sous le contrôle du système d'exploitation.	EM-Sec
<b>mémoire EPROM</b> ( <i>EPROM</i> )	Mémoire morte programmable électroniquement : zone de la puce permettant de stocker des données. Les données ne peuvent être écrites qu'une seule fois et leur effacement s'effectue de façon non sélective.	EM-Sec
<b>mémoire morte</b> ( <i>ROM</i> )	Mémoire accessible seulement en lecture ; zone de la puce (par exemple) qui héberge le système d'exploitation et éventuellement des parties de l'application.	EM-Sec
<b>mémoire vive</b> ( <i>RAM</i> )	Zone de mémoire volatile utilisée pour des calculs et qui peut ne stocker des données que si elle est alimentée en courant électrique.	EM-Sec
<b>MICR</b> ( <i>magnetic ink character recognition</i> )	Technique utilisant des caractères spéciaux MICR qui permettent la lecture automatique de documents (chèques, virements, avis de prélèvement) en vue de leur traitement électronique. Voir lecture optique.	Livre rouge Blue Book
<b>mise en pension</b> ( <i>repurchase agreement – repo</i> )	Opération par laquelle une partie cède des titres en pleine propriété à l'autre partie, moyennant un prix convenu, et par laquelle le cédant et le cessionnaire s'engagent respectivement et irrévocablement, le premier à les reprendre, le second à les rétrocéder, pour un prix et à une date convenus.	RTT SLT
<b>monétique</b> ( <i>electronic money</i> )	Ensemble des techniques électroniques permettant d'effectuer des opérations monétaires.	
<b>mouchard</b> ( <i>tamper-evident device</i> )	Fonctionnalité gardant la trace d'une attaque physique.	EM-Sec
<b>nantissement</b> ( <i>pledge</i> )	Remise d'actifs par une partie, sans transfert absolu de propriété, en garantie de l'exécution d'une obligation (par exemple, remboursement d'un prêt) envers une autre partie. Implique la création d'un droit réel sur ces actifs en faveur de la partie à laquelle ils sont remis, aux termes duquel les actifs peuvent être cédés ou réalisés autrement au cas où l'obligation n'est pas exécutée. Voir sûreté.	OTC SLT
<b>négoce pour compte propre</b> ( <i>proprietary trading</i> )	Négoce en titres ou dérivés pour le compte de la société elle-même et non pour sa clientèle.	

Terme	Définition	Source
<b>négociation à la criée</b> ( <i>open outcry trading</i> )	Négociation menée au parquet d'une Bourse sans recours à une intermédiation électronique. Voir négociation électronique.	<b>ETDC</b>
<b>négociation électronique</b> ( <i>screen-based trading</i> )	Transaction réalisée par l'intermédiaire de terminaux électroniques reliés en réseau. Voir aussi négociation à la criée.	<b>ETDC</b>
<b>nombre séquentiel</b> ( <i>sequence number</i> )	Numéro d'ordre attribué à un message pour l'identifier et éviter les problèmes de duplication ou de perte.	<b>EM-Sec</b>
<b>non-exécution de la transaction</b> ( <i>failed transaction</i> )	Opération sur titres dans laquelle les titres et les espèces ne sont pas échangés comme convenu à la date du règlement, généralement pour des problèmes techniques ou de temps.	<b>LCP</b> <b>SDF</b>
<b>non-répudiabilité</b> ( <i>non-repudiability</i> )	Incapacité, pour l'émetteur ou le destinataire d'un message de paiement, de le contester ou de le rejeter.	<b>Principes</b>
<b>norme de chiffrement de données</b> ( <i>data encryption standard – DES</i> )	Algorithme de chiffrement symétrique certifié par le gouvernement américain (norme ANSI) à l'usage très répandu, en particulier dans le secteur financier. La triple DES consiste à procéder à trois opérations sur une série de données (chiffrement-décryptage-chiffrement) grâce à une clé de longueur double.	<b>EM-Sec</b>
<b>normes minimales du rapport Lamfalussy – normes Lamfalussy</b> ( <i>minimum standards of the Lamfalussy report – Lamfalussy standards</i> )	Les six normes minimales pour la conception et le fonctionnement des systèmes de compensation et de règlement transfrontières et multidevises. i) Les systèmes de compensation devraient avoir une base juridique solide dans toutes les juridictions concernées. ii) Les participants à un système de compensation devraient avoir une idée précise de l'incidence de ce dernier sur chacun des risques financiers afférents au processus de compensation. iii) Les systèmes de compensation multilatérale devraient être dotés, pour la gestion des risques de crédit et de liquidité, de procédures clairement définies précisant les responsabilités respectives de l'agent de compensation et des participants. Ces procédures devraient également garantir que toutes les parties sont à la fois incitées et aptes à gérer et à restreindre chacun des risques qu'elles encourent et que des limites sont fixées au niveau maximal de risque de crédit auquel chaque participant peut être exposé. iv) Les systèmes de compensation multilatérale devraient permettre, pour le moins, d'assurer l'exécution en temps voulu des règlements journaliers dans le cas où le participant présentant la position débitrice nette la plus élevée serait dans l'incapacité de s'exécuter. v) Les systèmes de compensation multilatérale devraient comporter des critères d'admission objectifs et dûment publiés, permettant un accès sur une base non discriminatoire. vi) Tous les systèmes de compensation devraient s'assurer de la fiabilité opérationnelle des systèmes techniques et de la disponibilité de moyens de secours permettant de mener à bien les opérations journalières requises.	<b>Blue Book</b>

Terme	Définition	Source
<b>novation</b> ( <i>novation</i> )	Extinction d'obligations contractuelles existantes par substitution de nouvelles obligations (ayant pour effet, par exemple, de remplacer des obligations de paiement brutes par des obligations de paiement nettes). Les parties aux nouvelles obligations peuvent être identiques aux anciennes ou, dans certains accords de compensation, il peut y avoir en plus substitution des parties. Voir substitution.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>obligation</b> ( <i>obligation</i> )	Devoir imposé par le contrat ou la loi. Terme aussi utilisé pour décrire une valeur mobilière ou un autre instrument financier, comme un bon ou un billet à ordre, qui comporte un engagement de l'émetteur de payer le porteur.	<b>LCP</b> Livre rouge Blue Book SDF <i>Retail</i>
<b>obligation de règlement</b> ( <i>settlement obligation</i> )	Montant dû par un établissement financier à un ou plusieurs autres du fait de la compensation des paiements. Voir position créditrice/débitrice nette.	<b>Principes</b>
<b>opérateur technique</b> ( <i>acquiring technical operator</i> )	Partie fournissant à chaque acquéreur les services techniques permettant d'accepter les données relatives à une transaction.	<b>EM-BCE</b>
<b>opération à terme</b> ( <i>term transaction</i> )	Transaction à échéance déterminée.	<b>SLT</b>
<b>opération de prêt de titres à finalité espèces</b> ( <i>cash-driven securities lending transaction</i> )	Transaction temporaire sur titres (pension ou prêt) dont le but est de se procurer un montant en espèces à des fins de prêt ou de placement. Voir aussi opération de prêt de titres à finalité titres.	<b>SLT</b>
<b>opération de prêt de titres à finalité titres</b> ( <i>securities-driven securities lending transaction</i> )	Transaction temporaire sur titres (pension ou prêt) dont le but est d'obtenir des titres spécifiques. Voir aussi opération de prêt de titres à finalité espèces.	<b>SLT</b>
<b>opération non dénouée</b> ( <i>failed transaction</i> )	Opération sur titres qui n'est pas réglée à la date contractuelle de règlement.	<b>RSRT</b>
<b>opérations adossées</b> ( <i>back-to-back trades</i> )	Double opération nécessitant qu'une partie reçoive et retransfère les mêmes titres le même jour. Il peut s'agir d'achats et ventes secs ou de transactions assorties de sûretés (pensions ou prêts de titres). Par exemple, un teneur de marché peut acquérir et céder les mêmes titres à la même date de règlement pour le compte de sa clientèle ou acheter des titres pour renforcer son portefeuille et financer sa position en les mettant en pension.	<b>RTT</b> RSRT
<b>opérations adossées</b> ( <i>back-to-back transactions</i> )	Chaîne de transactions sur titres entre au moins trois contreparties portant sur l'achat et la vente d'un seul titre, pour un règlement à une date unique. L'exemple le plus simple consiste en un couple d'opérations, une partie convenant d'acheter des titres à une deuxième partie puis de les vendre à une troisième.	<b>Blue Book</b> SLT

Terme	Définition	Source
<b>opérations classiques</b> ( <i>plain vanilla transactions</i> )	Opérations sur dérivés les plus courantes et généralement les plus simples. Il s'agit d'un concept relatif, qui ne recouvre pas des transactions précises. Les opérations qui présentent des caractéristiques inhabituelles ou moins courantes sont souvent dénommées exotiques, complexes ou structurées.	<b>OTC</b>
<b>opérations de hors-bilan</b> ( <i>off-balance sheet transactions</i> )	Opérations financières qui n'apparaissent pas au bilan de l'établissement financier qui les effectue. Par exemple, l'achat ou la vente d'actifs financiers sur les marchés à terme.	<b>EM-CSPR</b>
<b>optimisation</b> ( <i>optimisation routine</i> )	Procédure automatisée d'un système de paiement visant à déterminer l'ordre dans lequel les paiements sont acceptés pour règlement. De telles procédures servent à améliorer la liquidité du système et à accroître l'efficacité des règlements. Voir gestion de file d'attente, programmation.	<b>Principes</b>
<b>ordre de paiement</b> ( <i>inpayment</i> )	Instruction de paiement adressée avec la facture, dans le cadre de la livraison de biens et/ou de services, et préparée par le bénéficiaire ; le payeur peut opérer un virement par un compte précisé ou verser un montant en espèces à un agent (bancaire ou non) désigné.	<b>Retail</b>
<b>ordre de paiement</b> ( <i>payment order, payment instruction</i> )	Ordre ou message demandant un transfert de fonds (sous la forme d'une créance monétaire sur un tiers) au bénéfice d'un créancier. L'ordre peut concerner un crédit ou un débit. Voir instruction de paiement.	<b>Livre rouge</b> Blue Book Retail
<b>ordre permanent</b> ( <i>standing order</i> )	Instruction donnée par un client à sa banque d'effectuer régulièrement le paiement d'un montant fixe à un créancier désigné.	<b>Livre rouge</b> Blue Book Retail
<b>paiement</b> ( <i>payment</i> )	Transfert par le débiteur d'une créance monétaire sur un tiers recevable par le créancier. Une telle créance prend généralement la forme de billets de banque ou de dépôt auprès d'un établissement financier ou de la banque centrale.	<b>Livre rouge</b> Blue Book EM-CSPR EM-BCE
<b>paiement à distance</b> ( <i>remote payment</i> )	Paiement effectué par expédition d'un ordre ou d'un instrument de paiement (par courrier, par exemple), par opposition à paiement de proximité.	<b>Livre rouge</b> Blue Book EM-BCE Retail
<b>paiement contre paiement</b> ( <i>payment versus payment</i> )	Dans un système de règlement d'opérations de change, mécanisme permettant de s'assurer qu'un transfert définitif d'une devise est effectué si, et seulement si, un transfert définitif de l'autre(des autres) devise(s) a lieu.	<b>Blue Book</b>
<b>paiement de faible montant</b> ( <i>retail payment</i> )	Tout paiement non inclus dans la définition des paiements de gros montant. Il s'agit essentiellement d'un paiement effectué par des consommateurs, dont la valeur est relativement faible et dont le traitement n'est généralement pas prioritaire.	<b>Blue Book</b> EM-CSPR EM-BCE
<b>paiement de proximité</b> ( <i>face-to-face payment</i> )	Paiement effectué par échange d'instruments entre le débiteur et le créancier dans un même lieu.	<b>Livre rouge</b> Blue Book EM-CSPR EM-BCE Retail

Terme	Définition	Source
<b>paiement de montant élevé</b> ( <i>large-value payment</i> )	Paiement de montant normalement très élevé, qui s'effectue surtout entre banques ou opérateurs sur les marchés financiers et doit généralement faire l'objet d'un règlement prioritaire et en temps opportun.	<b>EM-CSPR</b> <i>Blue Book</i>
<b>participant</b> ( <i>participant, member</i> )	Désigne un participant à un système d'échange. Ce terme générique s'applique à un établissement qui est reconnu par un système d'échange (par exemple, par un code banque) et qui est autorisé à adresser directement des ordres de paiement à ce système, ou qui est directement soumis aux règles de ce système. Voir participant direct, sous-participant.	<b>Livre rouge</b> RTT Blue Book SDF
<b>participant à distance</b> ( <i>remote participant</i> )	Participant à un système d'échange qui n'a ni siège ni agence dans le pays dans lequel est situé le système.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>participant compensateur</b> ( <i>settling participant, settling member</i> )	Dans certains pays, le participant compensateur dans un système de transfert de fonds ou de valeurs mobilières livre aux autres participants compensateurs et reçoit de ceux-ci des fonds ou des titres sur un ou plusieurs comptes ouverts auprès de l'institution de règlement chargée de régler les transferts de fonds ou de titres du système. Les autres participants font appel aux services du participant compensateur pour régler leurs positions. Habituellement, dans l'UE, le participant direct est aussi par définition le participant compensateur. Voir participant direct, participation à plusieurs niveaux.	<b>Livre rouge</b>
<b>participant direct</b> ( <i>direct market participant</i> )	Négociateur courtier ou membre d'un marché organisé qui exécute directement un ordre.	<b>RSRT</b>
<b>participant direct</b> ( <i>direct participant</i> )	Établissement participant à un système interbancaire d'échange qui échange directement ses ordres de paiement avec les autres participants du système et procède au règlement de ses échanges par l'intermédiaire du compte qui lui est ouvert sur les livres de l'agent de règlement du système. Dans certains cas, les participants agissent pour le compte de sous-participants dans les systèmes à plusieurs niveaux de participation.	<b>Blue Book</b>
<b>participant direct</b> ( <i>direct participant, direct member</i> )	Ce terme désigne généralement un participant à un système de transfert de fonds ou de valeurs mobilières qui échange directement ses ordres de transfert avec les autres participants. Dans certains systèmes, les participants directs échangent aussi des ordres pour le compte de sous-participants. Selon le cas, les participants directs peuvent ou non être participants compensateurs. Dans le contexte de l'UE, ce terme a une signification particulière : il s'applique à des participants à un système qui sont responsables vis-à-vis de l'agent de règlement (ou de tous les autres participants) de l'exécution de leurs propres paiements, de ceux de leurs clients et de ceux des sous-participants pour le compte desquels ils doivent effectuer le règlement. Voir participant, participant compensateur, sous-participant.	<b>Livre rouge</b>



Terme	Définition	Source
<b>participant indirect</b> ( <i>indirect market participant</i> )	Participant qui fait appel à un intermédiaire pour l'exécution de transactions en son nom. Investisseurs institutionnels et clients transfrontières sont généralement des participants indirects.	RSRT
<b>participation à plusieurs niveaux</b> ( <i>tiering arrangement</i> )	Accord pouvant exister dans un système de transfert de fonds ou de valeurs mobilières et par lequel les participants d'un niveau donné font appel aux participants d'un niveau différent pour l'échange et/ou le règlement de leurs transactions. Voir participant compensateur, participant direct, sous-participant.	Livre rouge Blue Book
<b>partie prenante</b> ( <i>stakeholder</i> )	Dans un système de paiement, toute partie dont les intérêts sont concernés par le fonctionnement du système.	Principes
<b>passation des opérations à la date contractuelle de règlement</b> ( <i>contractual settlement date accounting</i> )	Service contractuel par lequel un conservateur s'engage à créditer ou à débiter, selon le cas, les comptes espèces et titres d'un client à la date contractuelle de règlement convenue entre le client et sa contrepartie, que le règlement ait été effectué ou non. Ces opérations de crédit et de débit sont, en général, conditionnelles ; il y a contre-passation si le règlement n'est pas intervenu à l'expiration du délai fixé par le conservateur.	RTT
<b>passerelle</b> ( <i>bridge</i> )	Liaison entre Euroclear et Clearstream permettant le règlement, par virement scriptural, d'une opération entre ces systèmes.	RTT
<b>PCP</b> ( <i>PVP</i> )	Voir paiement contre paiement.	
<b>pension tripartite</b> ( <i>tri-party repo</i> )	Opération de prise en pension dans laquelle titres et liquidités sont livrés par les contreparties à un tiers (conservateur indépendant, chambre de compensation ou dépositaire de titres), qui veille au maintien de la valeur de la sûreté pendant la durée de la transaction.	SLT
<b>personnalisation</b> ( <i>personalisation</i> )	Phase du processus de fabrication de la carte à microprocesseur au cours de laquelle sont chargées les informations du client.	EM-Sec
<b>perturbation systémique</b> ( <i>systemic disruption</i> )	Événement qui peut menacer la stabilité du système financier du fait de sa transmission d'un établissement financier à un autre, notamment à travers le système de paiement. Voir risque systémique.	Principes
<b>PIN</b> ( <i>PIN</i> )	Voir code confidentiel.	
<b>piste d'audit</b> ( <i>audit trail</i> )	Enregistrement d'une séquence d'événements ayant eu lieu dans un système.	EM-Sec
<b>plafond débiteur net</b> ( <i>net debit cap</i> )	Voir plafond, position créditrice/débitrice nette.	Livre rouge Blue Book
<b>plafond, plafonnement</b> ( <i>cap</i> )	Limite quantitative appliquée à l'activité de transfert d'espèces par les divers participants d'un système ; la limite peut être fixée par chaque participant ou imposée par l'opérateur du système ; elle peut être appliquée à la position débitrice nette ou à la position créditrice nette des participants.	LCP
<b>plafonnement des positions</b> ( <i>position limit</i> )	Restriction sur le nombre de contrats ou sur la part des positions de place pouvant appartenir à un seul agent.	ETDC

Terme	Définition	Source
<b>point de vente</b> ( <i>point of sale – POS</i> )	Ce terme s'applique à l'utilisation d'une carte de paiement dans le cadre d'une transaction de détail. L'information relative au paiement est enregistrée soit sur un formulaire papier, soit par un terminal électronique qui, dans certains cas, permet aussi un échange d'informations. Le dispositif est alors appelé transfert électronique de fonds au point de vente (EFTPOS).	<b>Livre rouge</b> Blue Book Retail
<b>portefeuille électronique</b> ( <i>electronic wallet</i> )	Élément informatique utilisé dans certains systèmes d'argent électronique pouvant intégrer une ou plusieurs cartes à puce et effectuer davantage de fonctions qu'une telle carte.	<b>EM-Sec</b>
<b>portefeuille équilibré</b> ( <i>matched book</i> )	Portefeuille d'avoirs et portefeuille d'exigibilités assortis des mêmes échéances. Le terme sert le plus souvent à décrire des instruments et engagements du marché monétaire. S'agissant des prêts de titres, cela permet d'emprunter des titres puis de les reprêter pour une période équivalente, dans le but d'emprunter/de prêter de l'argent à un taux ferme. En revanche, avec un portefeuille déséquilibré, l'emprunt et le prêt des mêmes titres sur des échéances différentes se traduit par une position courte ou longue sur taux d'intérêt.	<b>SLT</b>
<b>porte-monnaie électronique</b> ( <i>electronic purse</i> )	Carte prépayée rechargeable qui peut être utilisée, au lieu de pièces de monnaie, pour régler de menus achats. Voir carte prépayée multiprestataire.	<b>Blue Book</b> EM-CSPR EM-BCE
<b>position créditrice/débitrice nette</b> ( <i>net credit/debit position</i> )	La position créditrice ou débitrice nette d'un participant dans un système de compensation est la valeur totale des transferts qu'il a reçus à une heure donnée, diminuée de la valeur de tous ceux qu'il a émis. Si le résultat est positif, le participant dégage une position créditrice nette ; s'il est négatif, la position est débitrice nette. La position créditrice ou débitrice nette au moment du règlement est appelée position de règlement nette ; elle peut être calculée sur une base bilatérale ou multilatérale.	<b>LCP</b> Livre rouge Blue Book SDF
<b>position longue</b> ( <i>long position</i> )	Situation d'un acheteur ou d'un détenteur de titres qui possède plus de titres qu'il n'en a à livrer. Voir vente à découvert.	<b>SLT</b>
<b>position multilatérale nette de règlement</b> ( <i>multilateral net settlement position</i> )	Valeur totale des transferts reçus par un participant à un système de règlement net diminuée de la valeur de tous ceux qu'il a émis vers les autres participants durant une période donnée. Si le résultat est positif, la position du participant est dite multilatérale créditrice nette ; s'il est négatif, la position est dite multilatérale débitrice nette.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>positions par compte propre</b> ( <i>proprietary positions</i> )	Positions détenues par un participant en son nom propre (par opposition à celles détenues au nom de sa clientèle).	<b>ETDC</b>

Terme	Définition	Source
<b>postmarché</b> ( <i>back office</i> )	Unité chargée des activités postérieures aux transactions. Selon la structure organisationnelle de l'établissement, il peut s'agir d'un seul département ou de plusieurs services (documentation, gestion des risques, comptabilité ou règlements). Certaines entreprises ont regroupé une partie des tâches qui relèvent habituellement du postmarché (celles surtout qui sont liées à la gestion des risques) dans une fonction dénommée suivi de marché. Voir salle des marchés.	<b>OTC</b>
<b>préfinancement</b> ( <i>prefunding</i> )	Obligation, pour les établissements financiers, de disposer de fonds sur leurs comptes auprès de l'institution de règlement, préalablement à l'utilisation de ces comptes pour éteindre leurs obligations de règlement.	<b>Principes</b>
<b>prélèvement</b> ( <i>direct debit</i> )	Débit sur le compte bancaire d'un débiteur à l'initiative du créancier, sur la base d'une autorisation préalable du débiteur.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>prérèglement</b> ( <i>clearance</i> )	Le terme a deux significations sur les marchés des titres : 1) processus de calcul des obligations mutuelles des intervenants, habituellement sur une base nette, pour l'échange de titres et d'espèces ; 2) processus de transfert de titres à la date de règlement (« liquidation ») ; l'expression « système de compensation » est parfois utilisée dans ce sens pour désigner un système de règlement de titres.	<b>RSRT</b> <b>LCP</b> <b>SLT</b>
<b>prestataire</b> ( <i>provider</i> )	Opérateur qui établit les conditions matérielles et logicielles pour la conduite d'opérations utilisant de la monnaie électronique, sans nécessairement être lui-même émetteur d'unités monétaires électroniques.	<b>EM-BCE</b>
<b>prêt à 24 heures</b> ( <i>overnight money, day-to-day money</i> )	Prêt à échéance du jour ouvré suivant.	<b>Livre rouge</b> RTT Blue Book
<b>prêt de titres</b> ( <i>securities loan</i> )	Prêt de titres, assorti ou non de sûretés, destiné à faciliter l'exécution en temps voulu d'obligations de règlement.	<b>RTT</b>
<b>principal</b> ( <i>principal</i> )	Partie à une transaction qui agit pour son compte propre. En intervenant comme principal, une société achète/vend (ou prête/emprunte) pour son compte propre en termes de position et de prise de risque, en vue de réaliser un bénéfice. Un établissement prêteur offrant les titres de sa clientèle sans en révéler l'origine peut aussi être considéré comme principal.	<b>SLT</b>
<b>prise en charge par la partie défaillante</b> ( <i>defaulter pays</i> )	Accord de répartition des pertes dans lequel chaque participant est tenu de constituer des sûretés en regard de chacune des expositions qu'il crée pour les autres participants. Les pertes résultant de la défaillance d'une partie sont ainsi supportées par celle-ci.	<b>Principes</b>
<b>prise en charge par les participants <i>in bonis</i></b> ( <i>survivors pay</i> )	Accord de répartition des pertes qui, en cas d'incapacité d'un participant à effectuer le règlement, fait supporter les pertes par les participants <i>in bonis</i> suivant une formule prédéterminée.	<b>Principes</b>

Terme	Définition	Source
<b>prise en pension de titres</b> ( <i>reverse repo</i> )	Opération (symétrique à la mise en pension) qui consiste (aux fins de garantie, par exemple) à acquérir un titre puis à le recéder à une date et un prix convenus.	<b>SLT</b>
<b>procédure de confirmation</b> ( <i>confirmation process</i> )	Procédure visant à vérifier les détails d'une transaction avec une contrepartie ; généralement, il s'agit de l'échange, par télécopie ou courrier électronique, d'un document (la confirmation) qui précise les détails de la transaction et toute documentation juridique la concernant et confirme ou non l'exactitude des informations fournies par la contrepartie (rapprochement).	<b>OTC</b> <b>SLT</b>
<b>processus de pré-rapprochement</b> ( <i>pre-matching process</i> )	Processus consistant à comparer les données relatives à une opération ou à un règlement fournies par les contreparties avant toutes autres procédures de rapprochement ou de comparaison. Généralement, le pré-rapprochement n'oblige pas les contreparties, alors que c'est le cas pour le rapprochement.	<b>SDF</b>
<b>processus de rapprochement</b> ( <i>matching, comparison, checking</i> )	Processus consistant à comparer les données de l'opération ou du règlement fournies par les contreparties pour s'assurer qu'elles sont conformes aux conditions de l'opération.	<b>SLT</b>
<b>produits carte à puce</b> ( <i>card-based products</i> )	Moyens de paiement électroniques qui offrent au client un support informatique portable spécialisé, avec généralement une carte à puce.	<b>EM-BCE</b>
<b>produits d'accès</b> ( <i>access products</i> )	Instruments de paiement permettant aux clients d'accéder à leurs comptes de dépôt et d'en transférer tout ou partie des fonds (notamment les transferts électroniques de fonds au point de vente et les services de banque à domicile).	<b>EM-BCE</b> <b>EM-CSPR</b>
<b>produits logiciels</b> ( <i>software-based products</i> )	Produits monétiques mettant en œuvre des logiciels spécialisés sur micro-ordinateur, habituellement pour l'échange de valeurs électroniques via des réseaux de télécommunications, tel Internet. Aussi appelés produits de réseau.	<b>EM-BCE</b>
<b>programmation</b> ( <i>scheduling</i> )	Technique de gestion de la file d'attente visant à déterminer l'ordre d'acceptation des paiements pour règlement. Voir gestion de file d'attente, optimisation.	<b>Principes</b>
<b>propriété « bénéficiaire »</b> ( <i>beneficial ownership, beneficial interest</i> )	Notion spécifique au droit anglais et distincte de celle de propriété « en titre ». Droit en <i>equity</i> de bénéficiaire de tout ou partie des avantages liés à la détention d'un titre ou autre instrument financier (par exemple, revenu, droit de vote, pouvoir d'effectuer un transfert). Voir propriété « en titre ».	<b>LCP</b> Livre rouge Blue Book <b>SLT</b>
<b>propriété « en titre »</b> ( <i>legal ownership</i> )	Reconnaissance en droit de la propriété d'un titre ou d'un instrument financier, conférée généralement par la détention d'un titre représentatif de propriété et qui se distingue parfois de la propriété bénéficiaire et du titre de propriété. Voir propriété « bénéficiaire » et titre de propriété.	<b>SLT</b> <b>SDF</b>

Terme	Définition	Source
<b>protection de la vie privée</b> ( <i>privacy</i> )	Dans le contexte d'un système de paiement, le fait qu'aucune information pouvant permettre d'établir un comportement ne soit collectée sans le consentement de la personne concernée.	<b>EM-Sec</b> EM-BCE
<b>protocole</b> ( <i>protocol</i> )	Procédures régissant les échanges de messages électroniques entre appareils de transmission.	<b>EM-Sec</b>
<b>rachat</b> ( <i>buy-in</i> )	Achat de titres sur le marché ouvert que peut effectuer un prêteur si les titres ne lui sont pas livrés par l'emprunteur conformément aux conditions de la transaction (à la date de règlement, par exemple). Tous les coûts sont alors supportés par l'emprunteur.	<b>SLT</b>
<b>rappel</b> ( <i>recall</i> )	Demande de restitution des titres adressée par le prêteur à l'emprunteur, dans le cadre d'une transaction sans échéance déterminée.	<b>SLT</b>
<b> rapprochement de transactions</b> ( <i>trade matching</i> )	Processus de rapprochement des données relatives à une transaction (nombre de contrats, mois d'échéance et prix) soumises par les contreparties. La chambre de compensation garantit souvent l'exécution d'une transaction quand le rapprochement a pu être réalisé.	<b>ETDC</b>
<b>RBTR</b> ( <i>RTGS</i> )	Voir règlement brut en temps réel.	
<b>réaffectation en garantie</b> ( <i>reuse of collateral, rehypothecation</i> )	Remise ou affectation en sûreté, par une partie, d'une garantie qu'elle a reçue ou qui lui a été confiée en garantie par un tiers.	<b>OTC</b>
<b>recherche exhaustive de clé</b> ( <i>brute force attack</i> )	Analyse cryptographique qui consiste à essayer toutes les clés de chiffrement possibles.	<b>EM-Sec</b>
<b>reddition de comptes</b> ( <i>accountability</i> )	Enregistrement et conservation des opérations de paiement électronique.	<b>EM-BCE</b>
<b>règle de partage des pertes</b> ( <i>loss-sharing rule</i> )	Accord conclu entre les participants à un système de transfert de fonds ou de compensation concernant la répartition de toute perte encourue en cas de défaillance de l'un ou de plusieurs d'entre eux. Cet accord prévoit la manière selon laquelle les pertes seront partagées entre les parties contractantes au cas où il devrait être mis en œuvre.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>règle zéro heure</b> ( <i>zero hour rule</i> )	Disposition du droit de la faillite de certains pays, qui prévoit l'invalidation rétroactive des transactions effectuées par un établissement en faillite après zéro heure le jour même de sa mise en faillite.	<b>ETDC</b>
<b>règlement</b> ( <i>settlement</i> )	Acte par lequel s'éteint une obligation liée à un transfert de fonds ou de titres entre deux ou plusieurs parties. Voir règlement définitif, règlement net, système à règlement brut et net.	<b>Livre rouge</b> EM-CSPR Blue Book EM-BCE Retail
<b>règlement</b> ( <i>settlement</i> )	Conclusion d'une transaction par laquelle le vendeur transfère des titres ou instruments financiers à l'acheteur, tandis que l'acheteur transfère des espèces au vendeur. Un règlement peut être définitif ou provisoire.	<b>LCP</b> RTT SDF

Terme	Définition	Source
<b>règlement brut en temps réel</b> ( <i>real-time gross settlement</i> )	Règlement en continu (sans compensation) des ordres de transfert de fonds ou de titres au cas par cas, dès réception.	<b>ETDC</b> SLT
<b>règlement définitif</b> ( <i>final settlement</i> )	Règlement irrévocable et inconditionnel.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>règlement définitif</b> ( <i>final settlement</i> )	Extinction d'une obligation par transfert irrévocable et inconditionnel de fonds et de titres.	<b>RSRT</b>
<b>règlement différé</b> ( <i>rolling settlement</i> )	Situation dans laquelle le règlement d'opérations sur titres est journalier, chaque règlement intervenant un nombre donné de jours après la date de la transaction ; par opposition à un règlement effectué certains jours déterminés – une fois par semaine ou une fois par mois, par exemple – et où le règlement d'une transaction donnée intervient à la date de règlement suivante (ou parfois celle d'après).	<b>SLT</b> <b>SDF</b>
<b>règlement différé</b> ( <i>rolling settlement</i> )	Procédure prévoyant que le règlement intervient un certain nombre de jours ouvrables après la date de la transaction. Elle s'oppose à la méthode de la période comptable, où le règlement des transactions a lieu toujours le même jour (de la semaine ou du mois, par exemple) pour l'ensemble des transactions survenues pendant cette période.	<b>RSRT</b>
<b>règlement domestique</b> ( <i>domestic settlement</i> )	Règlement intervenant dans le pays où l'opération a été conclue.	<b>RTT</b> SDF
<b>règlement forcé</b> ( <i>forced settlement</i> )	Règlement de titres ou de fonds qui est autorisé ou exécuté par les actions d'un tiers.	<b>SDF</b>
<b>règlement interne</b> ( <i>internal settlement</i> )	Règlement effectué par transfert de titres et de fonds sur les livres d'un même intermédiaire. Il est nécessaire, dans ce cas, que les deux parties disposent de comptes titres et espèces auprès de cet intermédiaire.	<b>RTT</b> SDF
<b>règlement intersystème</b> ( <i>cross-system settlement</i> )	Règlement d'une transaction effectué par liaison entre deux systèmes différents de transfert de titres.	<b>RTT</b> RSRT
<b>règlement journalier</b> ( <i>daily settlement</i> )	Règlement, à leur date de valeur, de tous les paiements acceptés pour règlement. Voir date de valeur.	<b>Principes</b>
<b>règlement net</b> ( <i>net settlement</i> )	Règlement d'obligations ou de transferts multiples entre contreparties sur une base nette. Voir compensation.	<b>LCP</b> Livre rouge Blue Book SDF
<b>règlement transaction par transaction</b> ( <i>trade-for-trade settlement</i> )	Règlement dans lequel les transactions entre contreparties sont exécutées au cas par cas. Voir aussi système à règlement brut.	<b>LCP</b> Livre rouge Blue Book SDF
<b>règlement transfrontière</b> ( <i>cross-border settlement</i> )	Règlement s'effectuant dans un pays autre que celui où réside l'une au moins des parties.	<b>RTT</b> SDF
<b>règlement ultime</b> ( <i>ultimate settlement</i> )	S'emploie parfois pour désigner un règlement définitif en monnaie de banque centrale.	<b>Livre rouge</b> Blue Book

Terme	Définition	Source
<b>relation de correspondants bancaires</b> ( <i>correspondent banking</i> )	Accord aux termes duquel une banque détient des dépôts au nom d'une autre banque et lui offre des services de paiement et autres prestations. Un tel accord entre correspondants peut être qualifié d'accord de représentation dans certains pays. Dans les opérations bancaires internationales, les soldes détenus au nom d'un partenaire étranger peuvent être utilisés pour régler les transactions en devises. Les relations de correspondants bancaires réciproques peuvent faire appel à l'utilisation de comptes dits « vostro » et « nostro » destinés à régler des transactions en devises.	<b>Livre rouge</b> <i>Retail</i>
<b>relation de mandataire</b> ( <i>agency relationship</i> )	Relation contractuelle dans laquelle une partie, l'agent, agit pour le compte d'une autre partie, le mandant. L'agent peut exécuter des transactions pour le mandant, mais il n'est pas responsable de la prestation du mandant.	<b>ETDC</b>
<b>relation principal-principal</b> ( <i>principal-to-principal relationship</i> )	Relation contractuelle entre deux parties agissant pour compte propre et responsables de l'exécution de toutes obligations contractuelles.	<b>ETDC</b>
<b>reprêter</b> ( <i>onlend</i> )	Emprunter un titre à une partie puis le reprêter à une autre.	<b>SLT</b>
<b>répudiation</b> ( <i>repudiation</i> )	Refus partiel ou total d'une partie à une transaction de participer à cette transaction ou rejet du contenu d'une communication.	<b>EM-Sec</b>
<b>réseau fermé</b> ( <i>closed network</i> )	Réseau de télécommunications utilisé dans un but spécifique, pour un système de paiement, par exemple, et dont l'accès est limité.	<b>Retail</b>
<b>réseau ouvert</b> ( <i>open network</i> )	Réseau de télécommunications à accès libre.	<b>EM-Sec</b> <b>EM-BCE</b> <b>Retail</b>
<b>réserves bancaires</b> ( <i>bank reserves</i> )	Dépôts détenus par les banques auprès de la banque centrale.	<b>EM-CSPR</b>
<b>réserves obligatoires</b> ( <i>reserve requirement</i> )	Obligation pour les banques de constituer des réserves auprès de la banque centrale pour certains types d'engagements (et parfois pour leur encaisse).	<b>EM-CSPR</b>
<b>retenue à la source</b> ( <i>withholding tax</i> )	Impôt sur le revenu prélevé à la source, que le contribuable est juridiquement obligé de déduire des produits d'intérêts sur dépôts, titres ou autres instruments financiers.	<b>SLT</b>
<b>retrait</b> ( <i>deletion</i> )	Mécanisme par lequel des transferts émis ou à recevoir par un participant défaillant sont retirés, en partie ou en totalité, de la procédure de règlement ; dans un système de compensation, les positions bilatérales et/ou multilatérales nettes des autres participants doivent être recalculées. Voir annulation.	<b>Livre rouge</b> <b>Blue Book</b>
<b>révision ou réévaluation</b> ( <i>repricing, revaluation</i> )	Évaluation au prix du marché.	<b>SLT</b>

Terme	Définition	Source
<b>risque de base</b> ( <i>basis risk</i> )	Risque de modifications de la base, c'est-à-dire de la différence entre le prix d'un contrat à terme ou d'un contrat à terme de gré à gré et celui de l'actif sous-jacent.	<b>ETDC</b>
<b>risque de capital</b> ( <i>capital risk</i> )	Voir risque en principal.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>risque de conservation</b> ( <i>custody risk</i> )	Risque lié à la perte de titres détenus en dépôt, par suite d'insolvabilité, de négligence ou de fraude de la part du conservateur ou d'un sous-conservateur.	<b>RTT</b> ETDC OTC SLT RSRT
<b>risque de coût de remplacement</b> ( <i>replacement cost risk</i> )	Risque de défaillance d'une partie à une transaction à la date de règlement. À la suite de cette défaillance, sa contrepartie risque de présenter une position non couverte ou ouverte ou d'être empêchée de réaliser les gains potentiels sur sa position. Le risque qui en résulte correspond au coût de remplacement, au prix courant du marché, de la transaction initiale. Voir risque de crédit.	<b>LCP</b> Livre rouge RTT Blue Book SDF ETDC
<b>risque de crédit</b> ( <i>credit risk, credit exposure</i> )	Risque qu'une contrepartie ne s'acquitte pas intégralement d'une obligation à la date d'échéance ou ultérieurement. Dans les systèmes d'échange contre valeur, il se définit généralement comme incluant le risque de remplacement et le risque en principal.	<b>LCP</b> Blue Book
<b>risque de dépôt en espèces</b> ( <i>cash deposit risk</i> )	Risque de crédit lié à la détention d'encaisses auprès d'un intermédiaire en vue de régler des opérations sur titres.	<b>RTT</b> SLT
<b>risque de finalité</b> ( <i>finality risk</i> )	Risque qu'un transfert conditionnel de fonds ou de titres soit annulé.	<b>SDF</b>
<b>risque de liquidité</b> ( <i>liquidity risk</i> )	Risque qu'une contrepartie ou un participant à un système de règlement se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter en totalité d'une obligation à son échéance. Le risque de liquidité ne signifie pas que la contrepartie ou le participant est insolvable, car il se peut qu'il soit en mesure de s'exécuter à une date ultérieure non spécifiée.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>risque de marché</b> ( <i>market risk</i> )	Risque de pertes sur les positions de bilan et de hors-bilan résultant des variations des prix du marché.	<b>ETDC</b>
<b>risque de prérèglement</b> ( <i>pre-settlement risk, replacement cost risk</i> )	Risque qu'une contrepartie à une transaction dont l'exécution est prévue à une date ultérieure fasse défaut avant le règlement définitif. L'exposition qui en résulte (appelée aussi risque de coût de remplacement) correspond au coût de remplacement de la transaction initiale sur la base du prix courant du marché.	<b>OTC</b> RSRT
<b>risque de règlement</b> ( <i>settlement risk</i> )	Terme générique utilisé pour définir le risque que le règlement dans un système d'échange ne s'effectue pas comme prévu. Ce risque peut englober à la fois le risque de crédit et le risque de liquidité.	<b>Livre rouge</b> Blue Book SDF Retail
<b>risque de règlement</b> ( <i>settlement risk</i> )	Risque qu'une contrepartie ne s'acquitte pas d'une ou de plusieurs obligations de règlement à l'égard de ses contreparties ou d'un agent de règlement.	<b>LCP</b>



Terme	Définition	Source
<b>risque de règlement dans les opérations de change</b> ( <i>foreign exchange settlement risk</i> )	Risque que l'une des parties à une opération de change livre la devise qu'elle a vendue sans recevoir celle qu'elle a achetée. Il est également appelé risque de règlement multidevise ou risque en principal et parfois, improprement (le qualificatif renvoyant à des circonstances particulières), risque Herstatt.	<b>Blue Book</b>
<b>risque de règlement multidevise</b> ( <i>cross-currency settlement risk</i> )	Voir risque en principal.	<b>Livre rouge</b>
<b>risque en principal</b> ( <i>principal risk</i> )	Risque que le vendeur d'un titre livre le titre sans en recevoir le paiement ou que l'acheteur effectue le paiement sans que le titre soit livré. Le risque porte sur la valeur globale du principal des titres ou espèces transférés.	<b>LCP SLT RTT ETDC SDF</b>
<b>risque en principal</b> ( <i>principal risk</i> )	Risque de crédit encouru par une partie à une transaction lié à la perte de l'intégralité du montant concerné. Dans le processus de règlement, ce terme s'applique habituellement aux transactions d'échange contre valeur lorsqu'il existe un décalage entre le règlement définitif des différents volets (par exemple, en l'absence de livraison contre paiement). Le risque en principal inhérent aux opérations de change est parfois qualifié de risque de règlement multidevise ( <i>cross-currency settlement risk</i> ) ou risque Herstatt. Voir risque de crédit.	<b>Livre rouge Blue Book</b>
<b>risque financier</b> ( <i>financial risk</i> )	Risque – de liquidité ou de crédit – encouru dans une transaction financière. Voir risque de crédit, risque de liquidité.	<b>Principes</b>
<b>risque Herstatt</b> ( <i>Herstatt risk</i> )	Voir risque en principal.	<b>Livre rouge</b>
<b>risque juridique</b> ( <i>legal risk</i> )	Risque de pertes en cas d'application non conforme aux prévisions de dispositions légales ou réglementaires ou en cas d'impossibilité de faire exécuter un contrat.	<b>RTT ETDC OTC SDF SLT</b>
<b>risque juridique</b> ( <i>legal risk</i> )	Risque qu'une partie subisse une perte parce que le droit ou la réglementation ne cadre pas avec les dispositions du système de règlement de titres, l'exécution des accords de règlement correspondants ou les droits de propriété ou autres droits conférés par le système de règlement. Le risque juridique apparaît également si l'application du droit et de la réglementation n'est pas claire.	<b>RSRT</b>
<b>risque opérationnel</b> ( <i>operational risk</i> )	Risque de pertes inattendues par suite de dysfonctionnements des systèmes informatiques ou des contrôles internes.	<b>Livre rouge</b>
<b>risque opérationnel</b> ( <i>operational risk</i> )	Risque, affectant le règlement, d'une erreur humaine ou d'une défaillance attribuable à une composante matérielle ou logicielle des systèmes d'information ou de communication.	<b>ETDC SLT</b>

Terme	Définition	Source
<b>risque systémique</b> ( <i>systemic risk</i> )	Risque que la défaillance d'un participant à un système d'échange, ou à tout marché de capitaux d'une manière générale, se trouvant dans l'incapacité de remplir ses obligations entraîne, pour les autres participants ou établissements financiers, l'impossibilité de s'acquitter en temps voulu de leurs propres obligations (y compris l'obligation de règlement dans un système d'échange). Une telle défaillance peut susciter d'importants problèmes de liquidité ou de crédit et, par conséquent, menacer la stabilité des marchés des capitaux.	<b>Livre rouge</b> Blue Book EM-CSPR ETDC OTC
<b>RSA (RSA)</b>	Du nom de ses inventeurs, Rivest, Shamir et Adleman : algorithme de cryptographie asymétrique le plus connu.	<b>EM-Sec</b>
<b>salle des marchés</b> ( <i>front office</i> )	Unité comprenant la négociation et les autres fonctions visant à développer et gérer les relations avec les contreparties. Voir postmarché.	<b>OTC</b>
<b>SAM (SAM – Security Application Module)</b>	Dispositif (matériel ou logiciel) antisabotage, généralement intégré au terminal.	<b>EM-Sec</b>
<b>ségrégation</b> ( <i>segregation</i> )	Méthode qui protège les actifs et positions des clients, en les détenant et en les désignant distinctement de ceux du courtier.	<b>ETDC</b>
<b>seigneurage</b> ( <i>seigniorage</i> )	Historiquement, ce terme désignait la part, rémunération ou taxe que prélevait le seigneur ou le souverain non seulement pour couvrir les dépenses liées à la frappe de monnaie, mais pour en tirer profit. L'avènement de la monnaie fiduciaire a augmenté les gains tirés de ce droit, le coût de fabrication étant bien inférieur à la valeur faciale des billets. Lorsque les banques centrales se sont vu octroyer le monopole d'émission des billets, le seigneurage est apparu dans leurs profits, et donc dans ceux de leur principal, voire unique, actionnaire : l'État. De nos jours, le montant de ce droit se calcule en multipliant l'encours de billets et de pièces en circulation (inscrit au passif de la banque centrale et non porteur d'intérêts) par le taux d'intérêt à long terme sur titres d'État (représentatif du rendement des actifs de la banque centrale).	<b>EM-CSPR</b> EM-BCE
<b>serveur (server)</b>	Ordinateur fournissant des services à d'autres ordinateurs par l'intermédiaire d'un réseau.	<b>EM-Sec</b>
<b>service de gestion des sûretés</b> ( <i>collateral management service</i> )	Service centralisé pouvant assumer toutes sortes de fonctions liées aux sûretés pour le compte d'une entreprise cliente, notamment évaluation des sûretés, confirmation des évaluations auprès des contreparties, optimisation de l'usage des sûretés et transfert des sûretés.	<b>OTC</b>
<b>signature numérique</b> ( <i>digital signature</i> )	Chaîne de données générée par une méthode de chiffrement et jointe à un message pour en assurer l'authenticité ainsi que pour protéger le destinataire contre la répudiation du document par l'expéditeur.	<b>EM-Sec</b>
<b>simulation de crise</b> ( <i>stress testing</i> )	Estimation des expositions aux risques de crédit et de liquidité pouvant résulter de la réalisation de situations (ou scénarios) extrêmes sous l'angle de l'évolution des prix et de la volatilité implicite.	<b>ETDC</b>

Terme	Définition	Source
<b>SIP</b> ( <i>IFTS</i> )	Voir système interbancaire de paiement.	
<b>société de carte de crédit</b> ( <i>credit card company</i> )	Société propriétaire de la marque d'une carte de crédit particulière et susceptible également d'offrir des services de distribution, de traitement ou autres aux porteurs de ses cartes.	<b>Livre rouge</b> Blue Book Retail
<b>société de carte de paiement</b> ( <i>payment card company</i> )	Société propriétaire d'une marque de carte de paiement (carte de crédit/débit ou prépayée) pouvant aussi offrir des services de marketing, de traitement ou autres aux établissements qui émettent ses cartes.	<b>EM-BCE</b>
<b>sous-conservateur</b> ( <i>subcustodian</i> )	Conservateur (au niveau local, par exemple) qui détient des titres pour le compte d'un autre (notamment un conservateur international).	<b>SDF</b>
<b>sous-participant</b> ( <i>indirect participant, indirect member</i> )	Dans un système de transfert de fonds ou de valeurs mobilières où il existe une participation à plusieurs niveaux, les sous-participants se distinguent des participants directs par leur incapacité à exercer certaines fonctions du système (émission d'ordres de transfert, règlement). Ils doivent donc faire appel aux services des participants directs qui effectuent ces activités en leur nom. Dans le contexte de l'UE, ce terme s'applique surtout à des participants à un système d'échange qui ne sont responsables que vis-à-vis du participant direct pour le règlement des paiements émis dans le système. Voir participant compensateur, participant direct, participation à plusieurs niveaux.	<b>Livre rouge</b>
<b>SPG</b> ( <i>APS</i> )	Voir système de paiement garanti.	
<b>SRT</b> ( <i>SSS</i> )	Voir système de règlement de titres.	
<b>stérilisation</b> ( <i>sterilisation</i> )	Utilisation, par une banque centrale, d'opérations, telles que cession de titres sur le marché, destinées à réduire les réserves bancaires (liquidités) qu'elle a elle-même constituées en procédant à d'autres transactions financières, comme l'achat de devises.	<b>EM-CSPR</b>
<b>STF</b> ( <i>FTS</i> )	Voir système de transfert de fonds.	
<b>stimulation-réponse</b> ( <i>challenge-response</i> )	Procédé d'authentification basé sur un défi émis par un serveur selon une procédure prédéterminée, prouvant ainsi son authenticité.	<b>EM-Sec</b>
<b>substitution</b> ( <i>substitution</i> )	Substitution d'une partie à une autre à l'égard d'une obligation. Dans un contexte de compensation et de règlement, le terme désigne la modification d'un contrat entre deux parties résultant de l'interposition d'un tiers qui devient contrepartie de chacune d'elles, de sorte que le contrat initial est dénoué. Voir novation.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>substitution</b> ( <i>substitution</i> )	Remplacement d'une partie par une autre pour l'exécution d'une obligation. Dans le cadre de la compensation de contrats à terme ou d'option sur un marché organisé, la chambre de compensation se substitue comme acheteur (vendeur) face au vendeur (à l'acheteur).	<b>ETDC</b>
<b>substitution</b> ( <i>substitution</i> )	Pendant la durée de vie d'un prêt de titres, rappel des titres prêtés et leur remplacement par des titres de valeur de marché équivalente.	<b>SLT</b>

Terme	Définition	Source
<b>sûreté</b> ( <i>collateral</i> )	Actif remis en garantie de l'exécution d'une obligation. La remise de sûretés peut prendre plusieurs formes juridiques, telles que transfert de propriété ou nantissement.	<b>OTC</b>
<b>sûreté</b> ( <i>collateral</i> )	Actif ou engagement d'un tiers remis en garantie de l'exécution d'une obligation.	<b>RSRT</b>
<b>sûreté</b> ( <i>security interest</i> )	Forme de garantie accordée au créancier pour le recouvrement de sa créance en cas de défaillance du débiteur.	<b>OTC</b> <b>SLT</b>
<b>surveillance</b> ( <i>oversight</i> )	Dans le cadre des politiques officielles, activité visant essentiellement à promouvoir la sécurité et l'efficacité des systèmes de paiement et de règlement de titres et, surtout, à réduire le risque systémique.	<b>RSRT</b>
<b>surveillance des systèmes de paiement</b> ( <i>oversight of payment systems</i> )	Tâche incombant à la banque centrale, qui vise essentiellement à favoriser un fonctionnement harmonieux des systèmes de paiement et à protéger le système financier d'éventuels « effets de domino » susceptibles de se produire quand un ou plusieurs participants au système de paiement connaissent des problèmes de crédit ou de liquidité. Cette tâche cible un système donné (système de transfert de fonds, par exemple) plutôt que ses participants.	<b>RTT</b> <b>Blue Book</b>
<b>swap</b> ( <i>swap</i> )	Contrat d'échange de paiements entre deux contreparties à une (des) date(s) future(s) et conformément à une procédure prédéfinie.	<b>OTC</b>
<b>swap sur rendement total</b> ( <i>total return swap</i> )	Swap de gré à gré à échéance déterminée : le vendeur convient de recevoir le rendement total correspondant à un portefeuille d'actions cédé à l'acquéreur et lui verse en contrepartie des intérêts à taux variable pendant la durée du swap. À l'échéance, l'acquéreur reçoit le taux variable, plus la moins-value ou moins la plus-value sur les actions ; il vend alors les actions sur le marché pour récupérer sa mise. Au final, le vendeur a emprunté de l'argent à taux variable pendant la durée du contrat contre remise de sûretés (les actions). L'acquéreur, grâce à un tel swap ainsi associé à une vente ferme, finance une position sur actions. Ce swap correspond à un prêt de titres.	<b>SLT</b>
<b>S.W.I.F.T.</b> ( <i>Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication</i> )	Organisation de type coopératif créée et contrôlée par des banques afin d'exploiter un réseau à vocation mondiale destiné à faciliter l'échange de messages relatifs à des paiements et autres transactions financières entre établissements financiers (y compris sociétés de bourse et maisons de titres). Un message S.W.I.F.T. relatif à un paiement représente un ordre de transfert de fonds ; l'échange des fonds (règlement) s'effectue ultérieurement dans un système de paiement ou par l'intermédiaire de relations de correspondants bancaires.	<b>Livre rouge</b> <b>Blue Book</b>
<b>système à billets électroniques</b> ( <i>note-based system</i> )	Système de paiement électronique dans lequel les fonds électroniques sont représentés par des billets électroniques identifiés par un numéro de série et associés à une valeur fixe non modifiable.	<b>EM-Sec</b>

Terme	Définition	Source
<b>système à carte prépayée multiprestataire</b> ( <i>multipurpose prepaid card scheme</i> )	Système intéressant au moins trois parties : émetteur, titulaire de la carte et accepteur de la carte. (Quand un accepteur existe déjà, d'autres accepteurs juridiquement distincts doivent avoir la possibilité de participer au système.)	<b>EM-BCE</b>
<b>système à émetteurs multiples</b> ( <i>multiple issuer scheme</i> )	Système dans lequel plus d'un établissement joue le rôle d'émetteur.	<b>EM-BCE</b>
<b>système à règlement bilatéral net</b> ( <i>bilateral net settlement system</i> )	Système de règlement dans lequel les positions bilatérales des participants sont réglées entre chaque couple de participants. Voir position créditrice/débitrice nette.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>système à règlement brut</b> ( <i>gross settlement system</i> )	Système de transfert dans lequel le règlement des instructions de transfert de fonds ou de titres intervient individuellement (instruction par instruction).	<b>RTT</b> SDF
<b>système à règlement multilatéral net</b> ( <i>multilateral net settlement system</i> )	Système de règlement dans lequel chaque participant règle (en émettant ou en recevant un paiement unique) sa position multilatérale nette résultant des transferts émis et reçus par lui, pour son propre compte comme pour celui de ses clients ou des sous-participants au nom desquels il agit. Voir compensation multilatérale, participant direct, position multilatérale nette, sous-participant.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>système à règlement net</b> ( <i>net settlement system</i> )	Système de transfert dans lequel le règlement se fait sur la base des positions nettes (titres ou espèces) des contreparties, après consolidation et compensation des diverses transactions.	<b>RTT</b> LCP
<b>système à règlement net</b> ( <i>net settlement system</i> )	Système de transfert de fonds dans lequel les opérations de règlement sont effectuées sur une base bilatérale ou multilatérale nette.	<b>Blue Book</b> Livre rouge
<b>système à règlement net</b> ( <i>net settlement system</i> )	Système de règlement dans lequel le règlement définitif des instructions de transfert intervient sur une base nette le jour de traitement, à un ou plusieurs moments distincts fixés à l'avance.	<b>RSRT</b>
<b>système à règlement net différé</b> ( <i>deferred net settlement system</i> )	Système qui effectue le règlement d'obligations ou les transferts entre contreparties sur une base nette pour une date ultérieure.	<b>ETDC</b>
<b>système basé sur un solde</b> ( <i>balance-based system</i> )	Système de paiement électronique dans lequel les fonds sont stockés sur un support tel qu'un livre comptable numérique, les opérations représentant des mouvements créditeurs ou débiteurs sur un solde.	<b>Blue Book</b> EM-Sec
<b>système d'échange</b> ( <i>transfer system</i> )	Terme générique désignant les systèmes interbancaires de paiement et les systèmes d'échange contre valeur.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>système d'échange contre valeur</b> ( <i>exchange-for-value settlement system</i> )	Système qui permet le transfert d'actifs, par exemple espèces, devises, valeurs mobilières ou autres instruments financiers, afin d'éteindre des obligations de règlement ; ces systèmes peuvent recourir à un ou plusieurs systèmes de transfert de fonds pour exécuter les paiements générés ; les liaisons entre systèmes de transfert d'actifs et systèmes de paiement peuvent être soit manuelles, soit électroniques. Voir système de livraison contre paiement.	<b>Livre rouge</b> Blue Book

Terme	Définition	Source
<b>système d'exploitation</b> ( <i>operating system</i> )	Partie logicielle d'un système informatique (puces comprises) étroitement liée au matériel sur lequel elle est implantée et qui exécute des fonctions de base : entrées/sorties, calculs, gestion mémoire, etc.	<b>EM-Sec</b>
<b>système de compensation</b> ( <i>clearing system</i> )	Ensemble de procédures par lesquelles les établissements financiers présentent et échangent les informations et/ou documents relatifs à des transferts de fonds ou de valeurs mobilières avec d'autres établissements financiers dans un seul et même lieu (chambre de compensation). Ces procédures contiennent aussi souvent un mécanisme permettant de calculer les positions bilatérales et/ou multilatérales nettes des participants afin de faciliter le règlement de leurs obligations sur une base nette ou nette-nette. Voir compensation.	<b>Livre rouge</b> Blue Book EM-CSPR
<b>système de compensation mutuelle</b> ( <i>mutual offset system</i> )	Lien entre organes de compensation comportant la possibilité, mais pas l'obligation, de transférer des positions prises sur un marché à l'organe d'un autre marché et vice-versa.	<b>ETDC</b>
<b>système de compensation transfrontière</b> ( <i>cross-border netting scheme</i> )	Dispositif servant à compenser des positions ou obligations nettes entre ou parmi plusieurs parties résidant dans plus d'un pays ou plus d'une juridiction. Voir compensation.	<b>Principes</b>
<b>système de détention directe</b> ( <i>direct holding system</i> )	Système de détention de titres dans lequel le propriétaire effectif : i) apparaît comme propriétaire légitime sur le(s) registre(s) officiel(s) de l'émetteur (et, s'ils doivent faire l'objet d'un certificat, les titres sont émis au nom du propriétaire) ou ii) est en possession des titres émis au porteur. L'émetteur, le système de conservation centralisée, les participants et les requérants tiers sont tenus de reconnaître les droits du propriétaire, sur la base du registre ou de la possession du titre.	<b>RSRT</b>
<b>système de détention indirecte</b> ( <i>indirect holding system</i> )	Système de détention de titres dans lequel : i) un mandataire apparaît comme le propriétaire légitime sur le registre officiel de l'émetteur et le propriétaire effectif (ou l'intermédiaire par lequel ce dernier détient le titre) comme le propriétaire des titres sur les registres du mandataire ou ii) les titres au porteur sont déposés auprès d'un intermédiaire qui gère un compte reflétant les droits du propriétaire effectif sur ce titre. Les droits du propriétaire effectif sont transférés par écritures comptables sur les registres du mandataire ou de l'intermédiaire pertinent.	<b>RSRT</b>
<b>système de garantie de chèque</b> ( <i>cheque guarantee system</i> )	Système permettant de garantir les chèques, en principe à concurrence d'un certain montant, qui ont été reconnus valables par le commerçant soit sur présentation de la carte délivrée au tireur du chèque, soit par consultation d'une base de données centralisée ouverte aux commerçants. Les chèques validés sont garantis par l'émetteur de la carte de garantie, la banque tirée ou l'opérateur du système.	<b>Livre rouge</b> Blue Book Retail

Terme	Définition	Source
<b>système de gestion dématérialisée</b> ( <i>book-entry system</i> )	Système comptable qui permet le transfert de droits (par exemple, de titres par voie électronique) sans mouvement physique de certificats ou autres supports papier. Voir dématérialisation, immobilisation.	<b>Livre rouge</b> Blue Book LCP RTT SLT
<b>système de gestion dématérialisée de titres</b> ( <i>share book-entry system</i> )	Système informatisé pour l'émission et l'enregistrement de titres sous forme d'écriture comptable. Voir aussi système de gestion dématérialisée, système de gestion dématérialisée de titres de dette.	<b>Blue Book</b>
<b>système de gestion dématérialisée de titres de dette</b> ( <i>debt book-entry system</i> )	Système informatisé pour l'émission et l'enregistrement de titres de dette sous forme d'écriture comptable. Voir système de gestion dématérialisée (d'actions).	<b>Blue Book</b>
<b>système de livraison contre paiement (LCP) ou de règlement-livraison</b> ( <i>delivery-versus-payment system</i> )	Mécanisme dans un système d'échange contre valeur permettant de s'assurer que le transfert définitif d'un actif ne s'effectue que si le transfert définitif d'un autre (d'autres) actif(s) est réalisé. Les actifs peuvent être des espèces (par exemple des devises), des valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers. Voir système d'échange contre valeur, transfert définitif.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>système de paiement</b> ( <i>payment system</i> )	Système constitué d'un ensemble d'instruments, de procédures bancaires et de systèmes interbancaires de transfert de fonds, destiné à assurer la circulation de la monnaie.	<b>Livre rouge</b> Blue Book EM-CSPR EM-BCE Retail
<b>système de paiement d'importance systémique</b> ( <i>systemically important payment system</i> )	Un système de paiement est dit « d'importance systémique » lorsque, en l'absence de protection suffisante contre les risques, une perturbation interne peut déclencher ou propager des perturbations en chaîne chez les participants ou des perturbations systémiques dans la sphère financière plus généralement.	<b>Principes</b>
<b>système de paiement garanti</b> ( <i>assured payment system</i> )	Accord, dans un système d'échange contre valeur, par lequel l'exécution, à l'heure convenue, du règlement d'un ordre de paiement est garantie par un engagement irrévocable et inconditionnel d'un tiers (généralement une banque, un groupe de banques ou une chambre de compensation). Voir système d'échange contre valeur.	<b>LCP</b> Livre rouge Blue Book
<b>système de règlement</b> ( <i>settlement system</i> )	Système destiné à organiser le règlement de transferts de fonds ou d'instruments financiers.	<b>Blue Book</b> EM-CSPR EM-BCE
<b>système de règlement de titres</b> ( <i>securities settlement system</i> )	Système permettant le transfert de titres, franco de paiement – pour une remise de sûreté, par exemple – ou contre paiement. Le règlement s'effectue sur des comptes de dépôt de titres auprès d'un DCT (établissement privé ou banque centrale nationale faisant fonction de DCT) ou auprès de la banque centrale (comptes de dépôt). Dans ce dernier cas, la banque centrale agit en qualité de conservateur intermédiaire, un DCT étant, en principe, conservateur final. Le règlement du volet espèces s'opère dans le cadre d'un système interbancaire de transfert de fonds, par l'intermédiaire d'un agent de règlement.	<b>Blue Book</b>

Terme	Définition	Source
<b>système de règlement de titres</b> ( <i>securities settlement system</i> )	Ensemble complet de dispositions institutionnelles permettant la confirmation, l'échange et le règlement de transactions sur titres et la garde de titres.	<b>RSRT</b>
<b>système de règlement transaction par transaction</b> ( <i>trade-for-trade settlement system</i> )	Système dans lequel chaque ordre de transfert est exécuté séparément.	<b>LCP</b>
<b>système de transfert de crédits</b> ( <i>credit transfer system</i> )	Système de transfert d'espèces dans lequel les ordres de paiement vont du donneur d'ordre de transfert (payeur) – ou de sa banque – au destinataire de l'ordre (bénéficiaire) – ou à sa banque.	<b>LCP</b> <i>Livre rouge</i>
<b>système de transfert de fonds</b> ( <i>funds transfer system</i> )	Dispositif formel établi par contrat privé ou en vertu d'un texte officiel impliquant de multiples participants, des règles communes et des modalités normalisées pour la transmission et le règlement d'obligations portant sur une somme d'argent nées entre les participants. Voir système interbancaire de paiement.	<b>Blue Book</b>
<b>système de transfert de fonds de gros</b> ( <i>wholesale funds transfer system</i> )	Voir système de transfert de paiements de gros montant.	<b>Livre rouge</b> <i>Blue Book</i>
<b>système de transfert de masse</b> ( <i>bulk funds transfer system</i> )	Voir système de transfert de paiements de faible montant.	<b>Livre rouge</b> <i>Blue Book</i>
<b>système de transfert de paiements de faible montant</b> ( <i>retail funds transfer system</i> )	Système interbancaire de transfert de fonds qui traite un nombre important de paiements de montant relativement faible effectués essentiellement sous forme de chèques, virements, prélèvements, transactions dans les DAB/GAB et TPV.	<b>Livre rouge</b> <i>Blue Book</i> <i>EM-CSPR</i> <i>Retail</i>
<b>système de transfert de paiements de gros montant</b> ( <i>large-value funds transfer system</i> )	Système de transfert de fonds permettant aux participants d'effectuer les paiements de gros montant ou prioritaires, pour leur propre compte ou pour celui de leur clientèle. Bien qu'en règle générale aucun montant minimal ne soit défini, la taille moyenne des ordres transitant par ce système est relativement élevée. Ce système est parfois appelé système de transfert de fonds de gros.	<b>EM-CSPR</b> <i>Blue Book</i>
<b>système de transfert/de recouvrement de débits</b> ( <i>debit transfer system, debit collection system</i> )	Système de transfert d'espèces dans lequel les ordres de recouvrement de débits donnés ou autorisés par le payeur vont du bénéficiaire – ou de sa banque – au payeur – ou à sa banque – et se traduisent par une imputation (débit) au compte du payeur ; les systèmes fondés sur l'utilisation de chèques sont des exemples typiques de transfert de débits.	<b>LCP</b> <i>Livre rouge</i> <i>Blue Book</i> <i>SLT</i>
<b>système hybride</b> ( <i>hybrid system</i> )	Système de paiement combinant les caractéristiques des systèmes RBTR et des systèmes à règlement net.	<b>Principes</b>
<b>système interbancaire de paiement</b> ( <i>interbank funds transfer system</i> )	Système de paiement dans lequel la plupart des (ou tous les) participants directs sont des établissements financiers, notamment des banques.	<b>Livre rouge</b> <i>Blue Book</i>



Terme	Définition	Source
<b>systèmes à règlement brut en fin de journée</b> ( <i>end-of-day gross settlement systems</i> )	Systèmes de transfert de fonds dans lesquels les ordres de paiement sont reçus un par un par l'agent de règlement sur une journée ouvrée, le règlement définitif ayant lieu en fin de journée sur une base individuelle ou brute cumulée. Cette définition s'applique aussi aux systèmes à règlement brut où les paiements sont réglés en temps réel mais restent révocables jusqu'à la fin de la journée.	<b>Blue Book</b>
<b>TARGET (transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel)</b> ( <i>TARGET – Trans-European Automated Real-Time Gross settlement Express Transfer</i> )	Système de paiement composé d'un système à règlement brut en temps réel (RBTR) dans chacun des États membres participant à la zone euro au début de la phase III de l'Union économique et monétaire et du mécanisme de paiement de la Banque centrale européenne (BCE). Les systèmes RBTR nationaux sont interconnectés selon des procédures communes, de manière à permettre les transferts transfrontières dans toute la zone euro. Les systèmes RBTR des États membres ne participant pas à la zone euro peuvent aussi être connectés à TARGET, à condition qu'ils soient en mesure de traiter l'euro parallèlement à leur monnaie nationale.	<b>Blue Book</b>
<b>taux de rémunération</b> ( <i>rebate</i> )	Taux d'intérêt versé par le prêteur de titres à leur emprunteur sur la sûreté en espèces; il est normalement inférieur au taux du marché pour tenir compte de la commission de prêt.	<b>SLT</b>
<b>taux des prises en pension</b> ( <i>repo rate</i> )	Taux d'intérêt qui rémunère la partie espèces d'une opération de prise en pension.	<b>SLT</b>
<b>TCP/IP</b> ( <i>TCP/IP – transmission control protocol/internet protocol</i> )	Ensemble de protocoles de communication et d'adressage largement répandus, TCP/IP est, <i>de facto</i> , la norme de communication sur Internet.	<b>EM-Sec</b>
<b>télématique</b> ( <i>telematics</i> )	Utilisation combinée de méthodes informatiques de traitement et de transmission de l'information.	<b>Livre rouge</b> <b>Blue Book</b>
<b>temps réel (transmission, exécution, règlement en temps réel)</b> ( <i>real-time transmission, real-time processing, real-time settlement</i> )	Transmission, exécution ou règlement d'un ordre de transfert de fonds ou de valeurs mobilières au cas par cas, au moment où il est émis.	<b>Livre rouge</b> <b>Blue Book</b>
<b>test de gestion des risques</b> ( <i>risk management test</i> )	Contrôle d'un paiement présenté à un système de paiement en vue de déterminer si son traitement entraînerait pour le système ou ses participants un risque supérieur aux limites fixées par les règles du système.	<b>Principes</b>
<b>texte en clair</b> ( <i>plaintext</i> )	Données non chiffrées immédiatement intelligibles.	<b>EM-Sec</b>
<b>titre de propriété</b> ( <i>legal title</i> )	Titre juridiquement identifiable ou valide ou intégral et parfait en termes de droit apparent de propriété et de possession, qui peut ne conférer aucune propriété « bénéficiaire ».	<b>SLT</b>

Terme	Définition	Source
<b>traçabilité</b> ( <i>traceability</i> )	Dans les systèmes de monnaie électronique, possibilité de retrouver l'(les) initiateur(s) et le(les) destinataire(s) des transferts.	<b>EM-Sec</b> EM-BCE
<b>traite</b> ( <i>draft</i> )	Ordre écrit entre une partie (tireur) et une autre (tiré) de payer, sur demande (traite à vue) ou à une date spécifiée (traite à terme), un montant défini à une personne désignée sur l'ordre (bénéficiaire) ou au porteur. Voir chèque, lettre de change, traite bancaire.	<b>Livre rouge</b> Blue Book
<b>traite bancaire</b> ( <i>bank draft, cashier's cheque, teller's cheque</i> )	En Europe, ce terme désigne généralement une traite tirée par une banque sur elle-même. La traite est acquise par le débiteur et adressée au créancier, qui la présente à sa banque pour paiement ; celle-ci la remet à son tour au banquier du débiteur pour remboursement. Aux États-Unis, ce terme désigne généralement une traite ou un chèque tiré par une banque sur elle-même, ou sur des fonds déposés auprès d'une autre banque. Dans le cas du chèque de banque ( <i>cashier's cheque</i> ), la banque est en même temps tireur et tiré ; dans le cas du <i>teller's cheque</i> , le tireur et le tiré sont des banques différentes. Les traites bancaires peuvent être émises par une banque pour ses propres besoins ou acquises par un client pour être adressées à un créancier afin d'éteindre une obligation. Voir traite.	<b>Livre rouge</b>
<b>traitement automatisé de bout en bout</b> ( <i>straight through processing</i> )	Captage direct du détail des transactions dès les points d'entrée des systèmes de négociation et automatisation complète du traitement des confirmations et des instructions de règlement, sans nouvelle saisie ni reformatage des données.	<b>OTC</b>
<b>traitement automatisé de bout en bout</b> ( <i>straight through processing</i> )	Exécution de processus de prérèglement et de règlement sur la base de données de négociation saisies une seule fois dans un système automatisé.	<b>RSRT</b>
<b>traitement journalier</b> ( <i>daily processing</i> )	Cycle complet des opérations de traitement devant être accomplies au cours d'une journée d'activité normale, entre les procédures de début de journée et de clôture, et comprenant une sauvegarde des données.	<b>Principes</b>
<b>traitement par lots</b> ( <i>batch</i> )	Transmission ou traitement d'un groupe d'ordres de paiement et/ou de transferts de titres à intervalles réguliers.	<b>Livre rouge</b> Blue Book Retail
<b>transaction de faible montant</b> ( <i>retail transaction</i> )	Voir paiement de faible montant.	<b>EM-CSPR</b>
<b>transaction domestique</b> ( <i>domestic trade</i> )	Transaction entre deux parties intervenant sur un même marché national.	<b>RTT</b> SDF
<b>transaction transfrontière</b> ( <i>cross-border trade</i> )	Transaction entre des parties établies dans des pays différents.	<b>RTT</b>
<b>transaction transfrontière</b> ( <i>cross-border trade</i> )	Transaction requérant un règlement transfrontière.	<b>RSRT</b>

Terme	Définition	Source
<b>transactions ouvertes</b> ( <i>open transactions</i> )	Transactions sans date d'échéance fixe, assorties de la possibilité d'y mettre un terme ou d'en redéfinir les conditions ou d'y substituer la sûreté au quotidien.	<b>SLT</b>
<b>transférabilité</b> ( <i>transferability</i> )	Dans les systèmes monétiques, possibilité d'opérer le transfert d'un solde financier entre supports électroniques sans interaction avec une partie centrale.	<b>EM-BCE</b> <i>EM-Sec</i>
<b>transfert</b> ( <i>transfer</i> )	Du point de vue opérationnel, envoi (ou mouvement) de fonds ou de valeurs mobilières, ou d'un droit sur des fonds ou valeurs mobilières, d'une partie à une autre, par : 1) transfert physique de l'instrument ou des fonds ; 2) jeu d'écritures sur les livres d'un intermédiaire financier ; 3) jeu d'écritures au sein d'un système de transfert de fonds et/ou de titres. L'acte de transfert modifie les droits de l'émetteur, du bénéficiaire et, éventuellement, des tiers qui interviennent au cours du transfert du solde, de la valeur mobilière ou de tout autre instrument financier.	Livre rouge Retail
<b>transfert conditionnel</b> ( <i>provisional transfer</i> )	Transfert dans lequel une ou plusieurs parties disposent du droit, conféré par des dispositions légales ou contractuelles, d'annuler le transfert.	<b>LCP</b> Livre rouge RTT Blue Book SDF
<b>transfert de propriété</b> ( <i>title transfer</i> )	Cession de la propriété d'un bien entre contreparties. Terme utilisé également à titre de garantie : le fournisseur de la garantie transfère la propriété des actifs donnés en garantie en contrepartie d'un retour des actifs équivalents conformément aux modalités de leur contrat.	<b>OTC</b> SLT
<b>transfert définitif</b> ( <i>final transfer</i> )	Transfert irrévocable et inconditionnel qui a pour effet d'éteindre les obligations sous-jacentes. Les termes « livraison » et « paiement » sont définis dans chaque cas comme comportant un transfert définitif. Voir transfert conditionnel.	<b>LCP</b> Livre rouge <i>Blue Book</i> RTT SDF <i>Retail</i>
<b>transfert entre clients</b> ( <i>customer-to-customer transfer</i> )	Voir transférabilité.	<b>EM-BCE</b>
<b>transfert irrévocable</b> ( <i>irrevocable transfer</i> )	Transfert qui ne peut pas être révoqué par le cédant.	
<b>transfert irrévocable et inconditionnel</b> ( <i>irrevocable and unconditional transfer</i> )	Transfert qui ne peut être révoqué par l'émetteur et n'est soumis à aucune condition.	<b>Livre rouge</b> Blue Book <i>LCP</i> <i>SDF</i>
<b>transfert révoicable</b> ( <i>revocable transfer</i> )	Transfert pouvant être annulé par l'opérateur du système ou un participant.	<b>RSRT</b>
<b>unité centrale</b> ( <i>central processing unit</i> )	Partie d'un système informatique (et d'une carte à puce) qui effectue les calculs.	<b>EM-Sec</b>
<b>utilisateur</b> ( <i>user</i> )	Participant ou client d'un système de paiement. Voir client, participant, participant direct, participant indirect.	<b>Principes</b>

Terme	Définition	Source
<b>utilisateur final</b> ( <i>end user</i> )	Entité qui prend des positions sur dérivés à des fins de placement ou de couverture et qui n'intervient souvent que d'un côté du marché. Exemples : banques, compagnies d'assurances, fonds de pension, autres établissements financiers, entreprises non financières, gouvernements, entités supranationales (telles que Banque mondiale) et particuliers à patrimoine élevé. Voir courtier.	<b>OTC</b>
<b>valeur de marché</b> ( <i>market value</i> )	Coût qui serait supporté ou gain qui serait réalisé si un contrat en cours était remplacé au prix courant du marché. Appelée aussi valeur de remplacement.	<b>OTC</b>
<b>valeur en risque</b> ( <i>value-at-risk</i> )	Estimation des pertes maximales anticipées par un établissement au cours d'une période déterminée (sur une journée, par exemple) pour un niveau de confiance donné (95 %, par exemple). En abrégé : VeR.	<b>ETDC</b>
<b>vente à découvert</b> ( <i>short sale</i> )	Vente de titres que le vendeur n'a pas en sa possession et qu'il lui faut donc couvrir d'ici à la livraison. Cette technique permet : 1) de tirer profit d'une baisse anticipée du cours ou 2) de protéger les bénéfices dégagés sur une position longue. Appelée également (prise de) position courte.	<b>SLT</b>
<b>vente ferme avec option d'achat et de vente</b> ( <i>combination of an outright sale with put and call option</i> )	Montage financier dérivé ayant des implications économiques similaires à celles d'un prêt de titres. Un courtier-contrepartiste effectue simultanément : 1) avec un investisseur au comptant, une vente ferme d'actions, à leur valeur de marché, 2) auprès du même investisseur, un achat de gré à gré d'options d'achat à parité lui conférant le droit d'acquérir les actions à une date donnée à leur prix initial et 3) auprès du même investisseur, une cession d'options de vente à parité lui conférant le droit de vendre les actions au prix initial. En conséquence, le courtier détient une position synthétique longue, conservant les gains ou pertes sur les actions, tandis que l'investisseur est couvert contre une baisse du cours mais doit aussi reverser tout gain au courtier. Les options sont réglées au comptant à l'échéance. Un modèle de tarification donne les primes pour l'option de vente et d'achat établissant un coût de financement prédéterminé.	<b>SLT</b>
<b>ventes sur le marché monétaire</b> ( <i>open market sales</i> )	Ventes, par des banques centrales, de titres négociables sur les marchés secondaires, en vue de réduire le montant des réserves (liquidités) détenues par les banques.	<b>EM-CSPR</b>
<b>VeR (VaR)</b>	Voir valeur en risque.	
<b>virement</b> ( <i>credit transfer</i> )	Ordre unique, ou chaîne d'ordres, permettant de mettre des fonds à la disposition d'un bénéficiaire. Les instructions de paiement ainsi que les fonds vont de la banque du débiteur/de l'émetteur vers celle du bénéficiaire et peuvent être transmis par l'intermédiaire de plusieurs banques ou de plusieurs systèmes de virement.	<b>Livre rouge</b> Blue Book EM-CSPR EM-BCE Retail

<b>Terme</b>	<b>Définition</b>	<b>Source</b>
<b>virement dématérialisé</b> ( <i>paperless credit transfer</i> )	Virement qui n'entraîne pas l'échange de documents papier entre banques ; les autres virements sont appelés virements papier.	<b>Livre rouge</b> RTT Blue Book Retail
<b>vitesse de circulation</b> ( <i>velocity</i> )	Nombre moyen de fois qu'une mesure monétaire (agrégat, par exemple) circule sur une période déterminée. La vitesse de circulation est souvent calculée comme le ratio agrégat monétaire/PIB.	<b>EM-CSPR</b>
<b>volet d'ouverture</b> ( <i>opening leg, front leg</i> )	Premier volet d'un couple de transactions sur les mêmes titres (prêt de titres), l'une à une date de valeur proche, l'autre à une date de valeur ultérieure. Voir volet de clôture.	<b>SLT</b>
<b>volet de clôture</b> ( <i>closing leg, back leg</i> )	Second volet d'un couple de transactions sur les mêmes titres (prêt de titres), l'une à une date de valeur proche, l'autre à une date de valeur ultérieure. Voir volet d'ouverture.	<b>SLT</b>